Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 16 octobre 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 8
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 5 octobre 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0200

Relative à l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

Conseillère départementale déportée :
Madame Soihirat EL HADAD

Conseillère départementale absente :
Madame Nadjima SAID

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu les articles L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
Vu la délibération n° DL_CP2020_0106 du 09 juin 2020 portant approbation du choix du concessionnaire et du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi ;
Vu le courrier de notification du 08 juillet 2020 portante attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi ;
Vu le contrat de délégation de service public date du 21 octobre 2020 signé entre le Département de Mayotte et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte portant gestion et exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi
Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, signé le 13 juillet 2021, après approbation par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2021, actant du transfert du contrat à la SASU MAYOTTE PLAISANCE
Vu le rapport n°2023-01662 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission administration générale, transports et transition écologique du mercredi 11 octobre 2023 ;

Considérant : l'article L. 1411-6 du Code du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que tout avenant à un contrat de délégation de service public doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante ;

Considérant : le rapport remis par le délégataire dans le cadre des études d'avant-projet (AVP) qui font ressortir la nécessité de réaménager :

- le terre-plein du Port de Mamoudzou pour créer une zone de raccordement avec la promenade le long du front de mer, ce qui permettra d'y accueillir un parking de trente-sept (37) places ;
- la station d'avitaillement au Port de Dzaoudzi pour approvisionner, en sus des bateaux de plaisance, les bateaux de pêche, de la PAF et les bateaux de commerce, dont ceux du service S.T.M ;
- l'aire de carénage au Port de Dzaoudzi afin de bien dissocier au sein de cette aire les espaces de l'école de voile, du bâtiment dédié à l'activité de carénage et du local de réparation réservé aux agents portuaires.

Il est à noter que la réalisation des travaux d'infrastructure (remblais, enrochement) de la promenade du front de mer demeure à la charge du Département qui a mis en place un transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Mamoudzou.

Considérant : que les investissements ainsi actualisés à la charge du délégataire se décomposent en trois blocs détaillés comme suit dans le plan de financement annexé à l'avenant :

- Réalisation des ouvrages nautiques et bâtiments portuaires pour la somme prévisionnelle de 8.141.443 € ;
- Redimensionnement de la station d'avitaillement dont le montant est estimé 3.615.196 € ;
- Aménagement de la promenade du front de mer avec l'implantation des espaces de commerce et de restauration pour 3.027.491 €.

Considérant : le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public annexé aux présentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les travaux modificatifs visés par l'étude d'avant-projet (AVP) jointe en annexe ;

Article 2 : de valider le plan de financement actualisé de l'opération, y compris les montants correspondant aux travaux modificatifs ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Article 3 : la contribution du Département qui s'élève à **5.500.000 €** interviendra par virement sur le compte bancaire de la SASU MAYOTTE PLAISANCE selon le calendrier et modalités suivants :

Montant AP	Montant CP 2023	Montant CP 2024	Montant CP 2025
5 500 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

Article 4 : d'approuver la signature de l'avenant n°2 au Contrat de DSP visant à intégrer ces travaux modificatifs dans le programme de la délégation de service public, et dont le projet est joint en annexe ;

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi

Entre les soussignés :

LE **DEPARTEMENT DE MAYOTTE**, identifié au SIREN sous le numéro 229 850 003, ayant ses bureaux sis 8 Boulevard Halidi Sélémani, B.P. 101, 97645 Mamoudzou Cedex, Mayotte, Représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte, en vertu de la délibération n°DL-AP2021-0197 en date du 1er juillet 2021,

Ci-après dénommé le « **Département** »,

D'une part,

LA **SASU MAYOTTE PLAISANCE**, société par actions simplifiée, ayant ses bureaux sis Place Mariage, CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro SIRET 89740936300016,
Représentée par Monsieur Bourahima Ali OUSSENI, en sa qualité de représentant de la SASU,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de délégation de service public daté du 21/10/2020 signé entre le Département et la CCIM portant gestion et exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi (le « **Contrat de DSP** »), et notifié le 18 mars 2021 ;
Vu l'avenant n° 1 au Contrat de DSP signé le 13 juillet 2021 pour prendre acte du transfert du Contrat à la SASU MAYOTTE PLAISANCE ;

Exposé des motifs :

Par une délibération datée du 9 juin 2020, le Département a approuvé le choix de retenir la CCIM comme délégataire en charge du service public des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi pour une durée de 15 ans.

La délégation de service public portant gestion des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi a été signée le 21 novembre 2020, puis notifiée le 18 mars 2021.

Par avenant n° 1 signé en date du 13 juillet 2021, la DSP a été transférée à la société créée par la CCI, la société SASU MAYOTTE PLAISANCE (ci-après la Société de projet), conformément aux documents de consultation et à l'article 35 du Contrat.

A ce titre, il importe de préciser la clause portant sur l'évolution de la société de projet aux fins de consolider le maintien de la CCI soit comme unique actionnaire de la Société de projet soit comme actionnaire d'une société mère qui détiendra 100 % de la SASU, à l'exclusion de la Caisse des Dépôts et Consignations dont la participation avait été un temps envisagée. Ce point ne pose pas de difficultés dès lors que seule les capacités et l'offre de la

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

CCI avaient été appréciées par le Département dans le cadre de l'attribution du Contrat de DSP.

La Société de projet s'est ainsi engagée dans l'exécution de la DSP en procédant aux études AVP du projet tant sur le port de Mamoudzou que celui de Dzaoudzi (Annexe 1).

C'est à la suite de ce rapport que le Département a porté à l'attention du Délégataire la nécessité de procéder à la modification des ouvrages et services portuaires suivants :

- La réalisation d'une zone de raccordement sur le port de Mamoudzou permettant de relier le terre-plein, où se trouvent le bureau du port et la maison des plaisanciers, à la promenade sur le front de mer le long de la route RN 2. Cette zone permettra ainsi d'accueillir un parking de trente-sept (37) places ;

- Le redimensionnement de l'aire d'avitaillement au port de Dzaoudzi : cette modification nécessite de faire évoluer plusieurs éléments liés à cet équipement dont, d'une part, une nouvelle implantation des cuves de carburants avec la réalisation d'un terre-plein complémentaire et, d'autre part, l'adaptation des dimensions des pontons et des équipements y afférents. Ces évolutions sont destinées à permettre l'avitaillement non pas des seuls bateaux de plaisance mais, à une large échelle, des bateaux de pêche, bateaux de commerce et transport, dont ceux du Service des transports maritimes de Mayotte (S.T.M), et des bateaux de la PAF. Le redimensionnement de l'aire d'avitaillement a été expressément demandé par les services de la Préfecture et du Département, après avoir vérifié qu'au vu de l'objet de la concession visé à l'article 1er de la DSP et des conditions financières d'exécution de cet équipement, ces modifications sont dépourvues de caractère substantiel au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, notamment dans la mesure où la rémunération du délégataire ne s'en trouve pas modifiée.

- Le réaménagement de l'aire de carénage au port de Dzaoudzi : un reportage photo sur l'état des bâtiments existants a permis de faire le constat que la zone actuelle de carénage abrite à la fois l'activité de carénage et une activité d'école de voile. Ce réaménagement doit ainsi permettre de bien différencier les espaces entre l'école de voile, le bâtiment dédié à l'activité de carénage et le local de réparation réservé aux agents portuaires.

Ces modifications conduisent à une évolution du coût des investissements au titre de la DSP à hauteur de quatorze millions deux cent soixante-onze mille quatre cent soixante-neuf euros et six centimes (14.271.469, 06 €), d'après le plan de financement actualisé de la DSP (Annexe 2).

Le programme de réalisation des investissements à la charge du Délégataire se décline en trois blocs détaillés comme suit :

- Réalisation des ouvrages nautiques et bâtiments portuaires à réaliser pour une somme de 8.141.443 € ;
- Redimensionnement de la station d'avitaillement dont le montant est estimé 3.615.196 € ;
- Aménagement de la promenade du front de mer (travaux de superstructure) avec l'implantation des espaces de commerce et de restauration pour 3.027.491 €.

En dépit de l'augmentation du coût des investissements, le Délégataire n'entend pas demander au Département d'augmenter sa contribution financière à ce projet, laquelle est égale à cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000 €) de fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

En revanche, le Délégataire s'est engagé dans la recherche de financements alternatifs et a sollicité le co-financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la DSP par le Fonds Européen de Développement Régional (**FEDER**) à hauteur de 4.790.000 €.

Une première demande a été adressée à cet effet à l'autorité chargée de la gestion de ces fonds qui en a accusé réception.

Enfin, en vue de procéder aux travaux d'infrastructure d'élargissement de la promenade du front de mer avec la réalisation de remblais et d'enrochement, le Président du Département a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Mamoudzou le 14 décembre dernier.

La délibération DL_AP 2022_0269 du 22 novembre 2022 autorise ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Une fois la promenade réalisée, elle devra être confiée au Délégataire au plus tard fin 2025, sous peine de remise en cause de l'équilibre financier de la DSP, pour permettre à ce dernier d'aménager cette promenade et y implanter des commerces et espaces de restauration.

En tout état de cause, ces modifications ont été débattues devant l'Assemblée plénière du Département de Mayotte qui les a validés dans le cadre de sa séance du .

Le présent avenant a ainsi pour objet d'intégrer les modifications susvisées au programme des investissements des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi.

Cet exposé terminé, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Modification des travaux liés au programme d'investissement des ports

L'article 15 du Contrat de DSP *« Travaux d'amélioration ou de modernisation du service public »* est modifié comme suit :

« Dans le cadre du programme d'investissement des ports, le délégataire prévoit :

Pour le port de plaisance de Mamoudzou :

- *L'aménagement du terre-plein avec la réalisation du bureau du port d'une surface de 220 m² dédié aux plaisanciers et la maison des plaisanciers destiné aux professionnels, d'une surface de 125 m² ;*

 Le bureau du port regroupera, sur deux plateaux, les services et équipements suivants : accueil, bureaux, sanitaires et vestiaires du personnel, locaux techniques et de stockage, salle de réunion/détente, recueil des déchets portuaires, sanitaires.

 La maison des plaisanciers constituera une plateforme de services pour les professionnels, avec des douches, sanitaires, une zone de recueil et de tri des déchets, ainsi qu'une laverie ;

 Ces travaux comprennent également une zone de raccordement du terre-plein à la promenade dont la réalisation est prévue sur le front de mer, le long de la route nationale 2 (cf. Article 4.2). Cet espace permet de créer une voie latérale d'accès au

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

ponton pêcheurs et accueillera trente-sept (37) places de parking conformément aux études AVP réalisées par le délégataire (Annexe 1 de l'Avenant n° 2).

- *Le réaménagement du ponton-flottant lourd existant, de type brise-clapot en béton, sera complété par une extension de 84,5 m, pour un ouvrage d'un linéaire total de 245 m. Cette nouvelle configuration qui permettra de faire passer la capacité du port de Mamoudzou de 88 à 126 postes d'amarrage, aura pour avantage d'isoler un ponton spécifique aux activités de débarquement des produits de la pêche. Ces éléments et le schéma du ponton sont précisés dans l'annexe 3 ;*

- *Les cinq (5) pontons flottants léger à Mamoudzou seront modulés comme suit :*

 Sur les 132 m de pontons flottants d'une largeur de 2m, 43 m sont issus de pontons existants réhabilités et 89 sont des équipements neufs ;

 Sur les 41 m de pontons flottants d'une largeur de 2, 50 m, 36 sont issus de pontons existants réhabilités et les 7 m restants proviennent de nouveaux apports ;

- *L'installation d'un ponton flottant au port de Mamoudzou pour procéder à l'activité de carénage. Cet aménagement consiste à coupler deux docks flottants avec un ponton de même nature, afin de caréner des navires allant jusqu'à 8 mètres ;*

- *L'organisation des mouillages par le quadrillage d'une zone déterminée, Ce dispositif suppose l'implantation d'ancres à vis dans le substrat, reliées par une chaîne et un orin à une bouée de subsurface et une bouée de surface, sur laquelle les navires pourront s'amarrer. La distance entre les bouées sera adaptée en fonction de la taille maximale des bateaux susceptibles de stationner aux mouillages. Par cette nouvelle disposition, le nombre de places aux mouillages passera de 58 à 62.*

Pour le port de plaisance de Dzaoudzi :

- *L'aménagement d'un bureau d'accueil d'une surface de 20 m² qui comprendra un guichet d'information, un local de stockage et des sanitaires réservés aux plaisanciers ;*

- *La réalisation d'un brise-lames de 109,5 m linéaires, de type flottant lourd accostable en béton dont le schéma et le détail sont visés dans l'annexe 3. Ces aménagements permettront de faire passer la capacité du port de Dzaoudzi de 40 à 82 places d'amarrage ;*

- *Les pontons flottants légers seront revus comme suit :*

 Sur les 140 m de pontons flottants d'une largeur de 2 m, 80 seront issus d'équipements existants réhabilités et le reste proviendra de nouveaux apports ;

 Sur les 39 m de pontons flottants légers d'une largeur de 2, 50 m, 2, 50 m ainsi que les passerelles seront des équipements neufs.

 Le dispositif de la zone des mouillages de Mamoudzou sera également appliqué à Dzaoudzi, ce qui permettra de faire passer le nombre de places de 131 à 151.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

- *La modernisation et l'exploitation de l'aire de carénage située au port de Dzaoudzi ; le terre-plein sera réaménagé afin de mettre en conformité cet équipement avec les normes environnementales, conformément à l'annexe n° 3, et de permettre une différenciation des usages sur cette zone en évitant les interactions entre l'école de voile, le bâtiment dédié à l'activité de carénage et le local de réparation réservé aux agents portuaires (Annexe 1 de l'Avenant n° 2) ;*

 Une fois les travaux réalisés, l'aire de carénage fera l'objet d'une exploitation sous la forme d'une subdélégation accordée à un exploitant retenu au terme d'une procédure de passation et de mise en concurrence conformément à l'article 3 ;

- *Une station d'avitaillement sera également créée conformément aux éléments revus par l'AVP (Annexe 1 de l'Avenant n°2). Le redimensionnement de cette station aura pour effet de permettre l'approvisionnement en carburant, à une large échelle, des bateaux de plaisance et de l'ensemble des bateaux de la PAF de l'Etat, des bateaux de pêche, les bateaux de commerce pour le transport de fret et de passagers, en particulier ceux du service S.T.M.*

Par ailleurs, certains investissements sont communs aux deux ports tels que l'achat d'un zodiac, d'un logiciel de gestion et des investissements courants.

L'estimation des montants attachés à chacun des investissements précités figure dans le plan de financement actualisé de la DSP (Annexe n°2 de l'Avenant n° 2).

Article 2 : Fonds de concours dédiés au financement du projet

L'article 21 du Contrat de DSP *« Compensations financières dues aux contraintes particulières de fonctionnement et aux investissements prévus »* est modifié comme suit :

« En contrepartie des contraintes de service public imposées par l'autorité délégante pour l'exécution du contrat, ce dernier pourra, le cas échéant, être conduit à participer aux investissements et aux dépenses du service, dans les cas prévus par l'article L 2224.2 du CGCT et des règles en vigueur.

Sur la base du compte de résultat prévisionnel et du plan pluriannuel d'investissement à présenter par le Délégataire, celui-ci pourra solliciter le versement d'une telle contribution annuelle forfaitaire.

Cette compensation financière ne saurait se confondre avec les subventions publiques dédiées au financement de l'Opération, lesquelles incluent les fonds FEDER susceptibles d'être accordés au Délégataire dans le cadre de la réalisation des investissements de la DSP.

Ces subventions publiques se décomposent comme suit :

Fonds FEDER	*4.790.000 €*
Fonds de concours à verser par le Déléguant (CD)	*5.500.000 €*
Total des subventions publiques	***10.290.000 €***

Article 3 : Réalisation des travaux de la promenade du front de mer

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Le quatrième alinéa de l'article 4.2 du Contrat de DSP portant sur les conditions d'aménagement de la promenade sur le front de mer est modifié comme suit :

« - L'aménagement d'une promenade sur le front de mer, le long de la route nationale 2, allant du terre-plein réhabilité au virage de la pointe Mahabou, dans les conditions de réalisation techniques et financières prévues à l'annexe n° 6.

Le Déléguant aura à cet égard la charge, en association avec la Commune de Mamoudzou, de la réalisation des travaux d'infrastructure (remblais, enrochement, etc.) destinés à élargir la promenade actuelle.
Le Déléguant devra également garantir au Délégataire que ces travaux seront intégrés dans le périmètre de la DSP afin que celui-ci dispose de droits sur cette emprise.

Une fois que la promenade lui aura été remise au plus tard fin 2025, sous peine de remise en cause de l'équilibre financier du Contrat, le Délégataire pourra ainsi procéder à des travaux de superstructure en vue d'assurer son aménagement et permettre l'installation d'espaces commerciaux. Le Délégataire procèdera à des appels d'offres, pour sélectionner les commerçants intéressés par l'exploitation des vingt espaces dédiés à la restauration et à la vente ».

Article 4 : Société de projet

L'article 35.1 du Contrat de DSP est modifié comme suit :

« Sauf si elle se fait au profit de la société créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte, dans les conditions ci-après exposées, la cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant du délégant, portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

1. Cession du contrat à la société de projet spécialement constitué pour le portage de la DSP

Conformément aux règles fixées par les documents de consultation, l'obligation d'autorisation préalable ne s'applique pas à la cession de la convention à la société créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte, laquelle cession donnera lieu à avenant.

Cette société créée sous la forme d'une société à actions simplifiée unipersonnelle (SASU), aura pour unique actionnaire soit la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte soit indirectement une société (ci-après la société mère) contrôlée totalement ou majoritairement par cette dernière.

Le délégataire s'engage à informer le délégant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout projet de création de la société mère ».

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu jusqu'au terme du Contrat de DSP.

Article 6 : Prise d'effet et dispositions antérieures

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par le Département, après transmission au contrôle de légalité.

L'avenant n'emporte pas d'autre modification que celles mentionnées aux présentes. L'ensemble des autres clauses du Contrat de DSP demeurent donc applicables.

Fait à Mamoudzou en 2 exemplaires, le 2022

Pour le Département de Mayotte	Pour la SASU MAYOTTE PLAISANCE
Le Président	Représentant
Monsieur Ben Issa OUSSENI	Monsieur Bourahima Ali OUSSENI

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Maitre d'Ouvrage

CCI MAYOTTE

Assistant Maitre d'Ouvrage

CCI NICE CÔTE D'AZUR

Réaménagement des Ports de Mamoudzou et Dzaoudzi

Phase AVP - Rapport

MAYOTTE

Pierre Louis Ingénieur Conseil

Ri2L ARCHITECTES

HYDRO GC

Rédaction	Vérification	Approbation	date	Indice
CH	PL	PL	19/08/21	1

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Indice	Date d'émission	Statut	Suivi des modifications
0		Première diffusion	Rapport Provisoire
1	17/08/21	Reprise	Intégration des nouvelles propositions d'aménagement pour le raccordement du terre-plein portuaire de Mamoudzou à la promenade, l'aire de carénage et l'école de voile, ainsi que la station d'avitaillement

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

1 OBJET DU DOCUMENT 3
2 INTRODUCTION 3
3 PRESENTATION DES SCENARIOS D'AMENAGEMENT, NIVEAU AVP 5
3.1 LE PORT DE MAMOUDZOU 5
3.1.1 Les infrastructures portuaires 5
3.1.1.1 Ouvrage existant- / projet 5
3.1.1.2 Grille de mouillage et synthèse par catégorie 6
3.1.2 Plan et principes de mouillage 8
3.1.3 Description des ouvrages 8
3.1.3.1 Ponton flottant lourd 8
3.1.3.2 Pontons flottants légers et équipements 10
3.1.3.3 Liaisons entre ponton flottants béton et pontons flottants aluminium et bois 11
3.1.3.4 Réseaux du port de Mamoudzou 18
3.1.4 L'aménagement du terre-plein et le bureau du port : Le concept architectural 19
3.1.5 Description des bâtiments du port 22
3.2 LE PORT DE DZAOUDZI 27
3.2.1 Les infrastructures portuaires 27
3.2.2 Ouvrage existant / projet 27
3.2.3 Grille de mouillage et synthèse par catégorie 28
3.2.4 Plan et principes de mouillage 29
3.2.5 Description des ouvrages 30
3.2.5.1 Ponton flottant lourd 30
3.2.5.2 Ponton flottant léger et équipements 30
3.2.5.3 Réseaux du Portde Dzaoudzi 30
3.2.6 Le bâtiment d'accueil des plaisanciers du port de Dzaoudzi 31
3.3 L'AIRE DE CARENAGE 34
3.3.1 Solution de base suivant programme recalé 34
3.3.2 Scénario d'aménagement alternatif N°01 36
3.3.3 Scénario d'aménagement alternatif N°02 36
3.3.4 Scénario d'aménagement alternatif N°03 37
3.4 LA STATION D'AVITAILLEMENT 39
3.4.1 Contexte des études 39
3.4.2 Station d'avitaillement plaisance, pêche, P.A.F, Transport passagers et marchandises : scénario d'aménagement alternatif N°01 41
3.4.3 Station d'avitaillement plaisance, pêche, P.A.F, Transport passagers et marchandises : scénario d'aménagement alternatif N°02 42
3.5 LES ZONES D'EQUIPEMENTS ET DE MOUILLAGES LEGERS (ZMEL) 43
3.5.1 Principes d'aménagement 43
3.5.2 ZMEL de Mamoudzou 44
3.5.3 ZMEL de Dzaoudzi 45
3.6 CHENAUX ET CERCLES D'EVITAGE 46
3.6.1 Chenaux et cercles d'évitage scénario alternatif d'aménagement de l'avitaillement N°01 46
3.6.2 Chenaux et cercles d'évitage scénario alternatif d'aménagement de l'avitaillement N°02 47
3.7 L'AMENAGEMENT, A LONG TERME, DE LA ZONE DE MAMOUDZOU 48
4 PHASAGE PREVISIONNEL DES OPERATIONS : 51
5 ESTIMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS 52
5.1 SCENARIOS ALTERNATIFS D'AMENAGEMENT 52
5.1.1 Aire de Carénage 52
5.1.1.1 Scénarios d'aménagement alternatifs 1 & 2 52
5.1.1.2 Scénario d'aménagement alternatif 3 53
5.1.2 Station d'avitaillement : estimation prévisionnelle scénario d'aménagement alternatif 1 & 2 54
5.1.3 Raccordement à la promenade et création du parking 55
5.2 RECAPITULATION GENERALE 56

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

1 Objet du document

La Chambre de commerce et d'Industrie de Mayotte a été désignée concessionnaire des ports de Mamoudzou et Dzaoudzi, comprenant également l'exploitation de l'aire de carénage de Dzaoudzi.
Le contrat de concession comprend un engagement du concessionnaire à réaliser des investissements sur les ouvrages concédés, en accord avec le programme de consultation du délégant et la proposition technique du délégataire, sur la base de laquelle la concession lui a été attribuée.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte**, désigné concessionnaire des ports, a désigné **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice**, en tant qu'AMO. Tous deux ont lancé un appel d'offres de Maitrise d'œuvre, dont notre Groupement **Pierre LOUIS, Ingénieurs Conseils** (mandataire, génie civil portuaire et côtier) **RI2L** (architecture bâtiments et intégration paysagère) et **HydroGC** (hydrodynamique et interactions houle-structures), a été désigné titulaire.
La mission de maitrise d'œuvre est une mission témoin, suivant dispositions du code de la commande publique, associée à plusieurs missions complémentaires.

L'objet du présent document est de soumettre à l'approbation du Maitre d'Ouvrage le rapport de phase AVP.
Le présent rapport contient également l'actualisation du PPI, prenant en compte le programme révisé de l'opération, par rapport au programme initial, intégré à l'appel d'offres de maitrise d'œuvre, ainsi que l'estimation de plusieurs scénarios d'aménagement alternatifs, présentés à la demande du Maitre d'Ouvrage et soumis à son choix.
Le PPI sera mis à jour à l'issue de la validation de l'AVP, en fonction des choix d'aménagement retenus par le MOA.

2 Introduction

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accueil des plaisanciers, en réaménageant les infrastructures portuaires existantes, avec extension du plan de mouillage à Mamoudzou, et sécurisation des postes par implantation d'un ouvrage brise-clapot à Dzaoudzi. Par ailleurs le programme prévoit également la création de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les sites de Mamoudzou et Dzaoudzi, la requalification d'un terre-plein de carénage existant en aire de carénage selon normes en vigueur, et l'implantation d'une station d'avitaillement dans la zone de Dzaoudzi.

Spatialement, un projet limitrophe est prévu, pour l'aménagement de la promenade littorale de Mamoudzou, porté, pour les infrastructures, par la Ville de Mamoudzou, et pour les superstructures, dans le cadre du contrat du présent contrat de maîtrise d'œuvre. Cependant, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures pour la création de la promenade piétonne ayant été transférée à l'autorité délégante (Département de Mayotte), cette opération sera décalée dans le temps de plusieurs mois.
Les services instructeurs de l'Etat ayant confirmé (réunion du 17/06/2021) que le projet de promenade littorale a d'ores et déjà été autorisé au titre de la Loi sur l'eau, le présent document présentera cette

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

rubrique de travaux. Le programme d'aménagement de la promenade est ce [illegible] sous la nouvelle maitrise d'ouvrage du Département. Les conséquences de ces éventuels changements sur le programme de notre maitrise d'œuvre des superstructures de la zone seront analysées, en termes techniques et contractuels, dès prise de connaissance.

Le présent rapport présente les études d'AVP, par rubrique (Ports, Bâtiments portuaires, ZMEL, aire de carénage, station d'avitaillement promenade de Mamoudzou A ce jour, et compte tenu des incertitudes liées au portage du projet de la promenade de Mamoudzou et aux durées des instructions administratives, il n'est pas envisageable de remettre à jour le planning prévisionnel, le planning initial de phase 1, annexé à la notification du marché est donc toujours le document de référence.

En annexe au présent rapport d'AVP, sont présentés :

- Le carnet de plans
- Le document de synthèse avitaillement du 05/07/2021

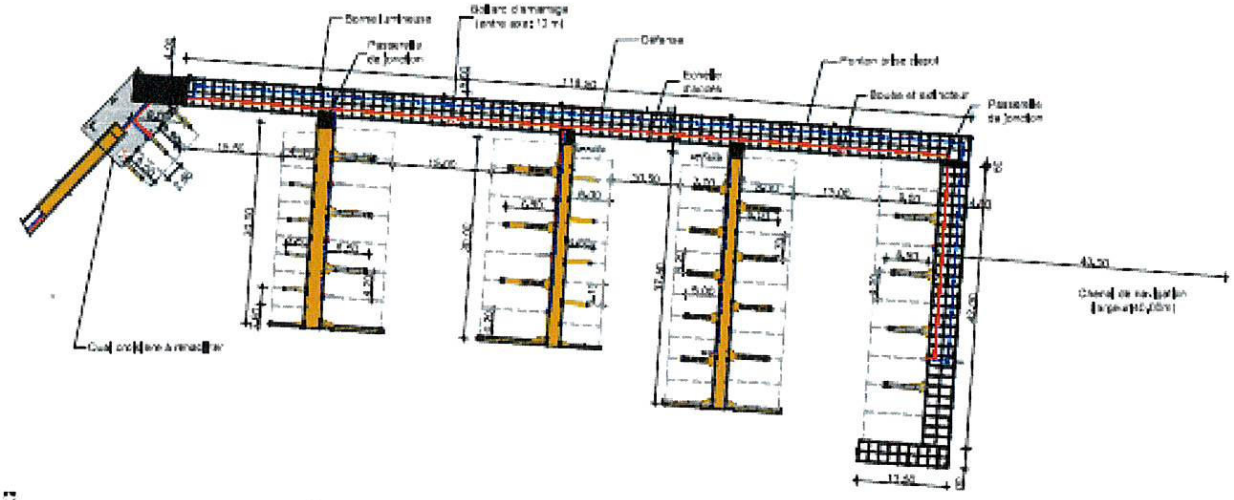
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

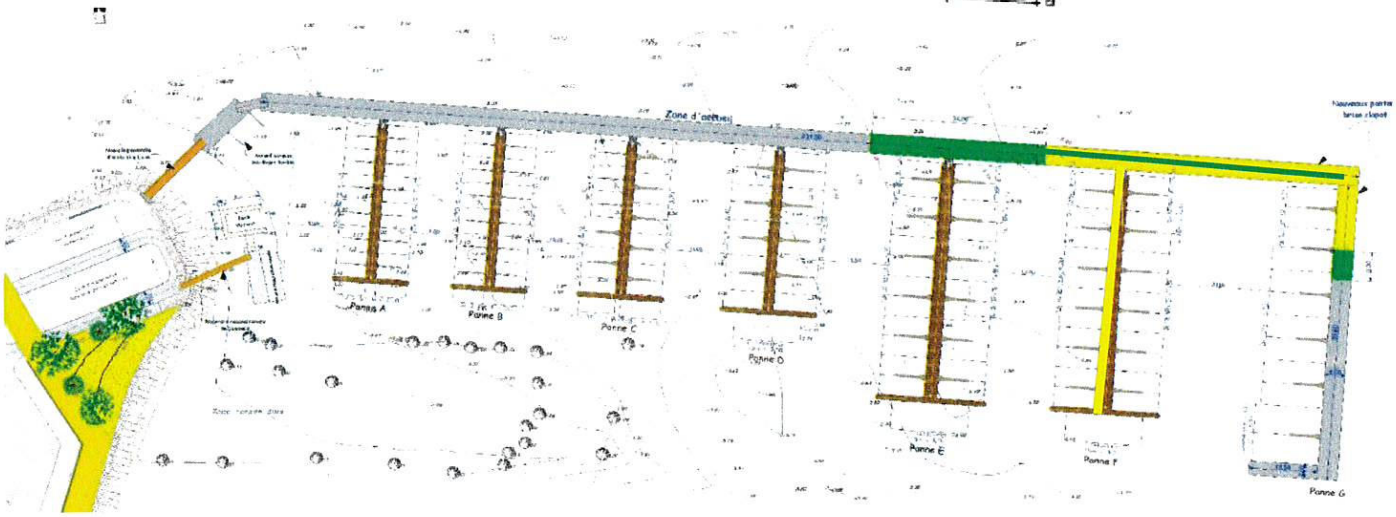
3 Présentation des scénarios d'aménagement, niveau AVP

3.1 Le port de Mamoudzou

3.1.1 Les infrastructures portuaires

3.1.1.1 Ouvrage existant- / projet





	Scénario AVP avec évolution par rapport à l'existant, dans le cadre du programme initial
	Evolution de l'AVP en fonction de la révision du programme

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.1.1.2 *Grille de mouillage et synthèse par catégorie*

Panne	Longueur ponton	Catégorie bateaux	Largeur du poste	Longueur du poste	Nombre bateaux	Total
A	33	5/6m	2,7	6	26	26
B	33	5/6m	2,7	6	26	26
C	32	5/6m	2,7	6	6	23
		6/7m	3,2	7	16	
		7/8m	3,7	8	1	
D	34	7/8m	3,7	8	18	19
		Cata 13m	5,5	13	1	
E	49	7/8m	3,7	8	4	25
		8/9m	4,2	9	19	
		9/10m	4,25	10	1	
		Cata 15m	6	15	1	
F	49	7/8m	3,7	8	4	25
		8/9m	4,2	9	19	
		9/10m	4,25	10	1	
		Cata 15m	6	15	1	
G	62	9/10m	4,25	10	3	12
		11/12m	4,75	12	7	
		Cata 13m	6	13	2	

TOTAL	156

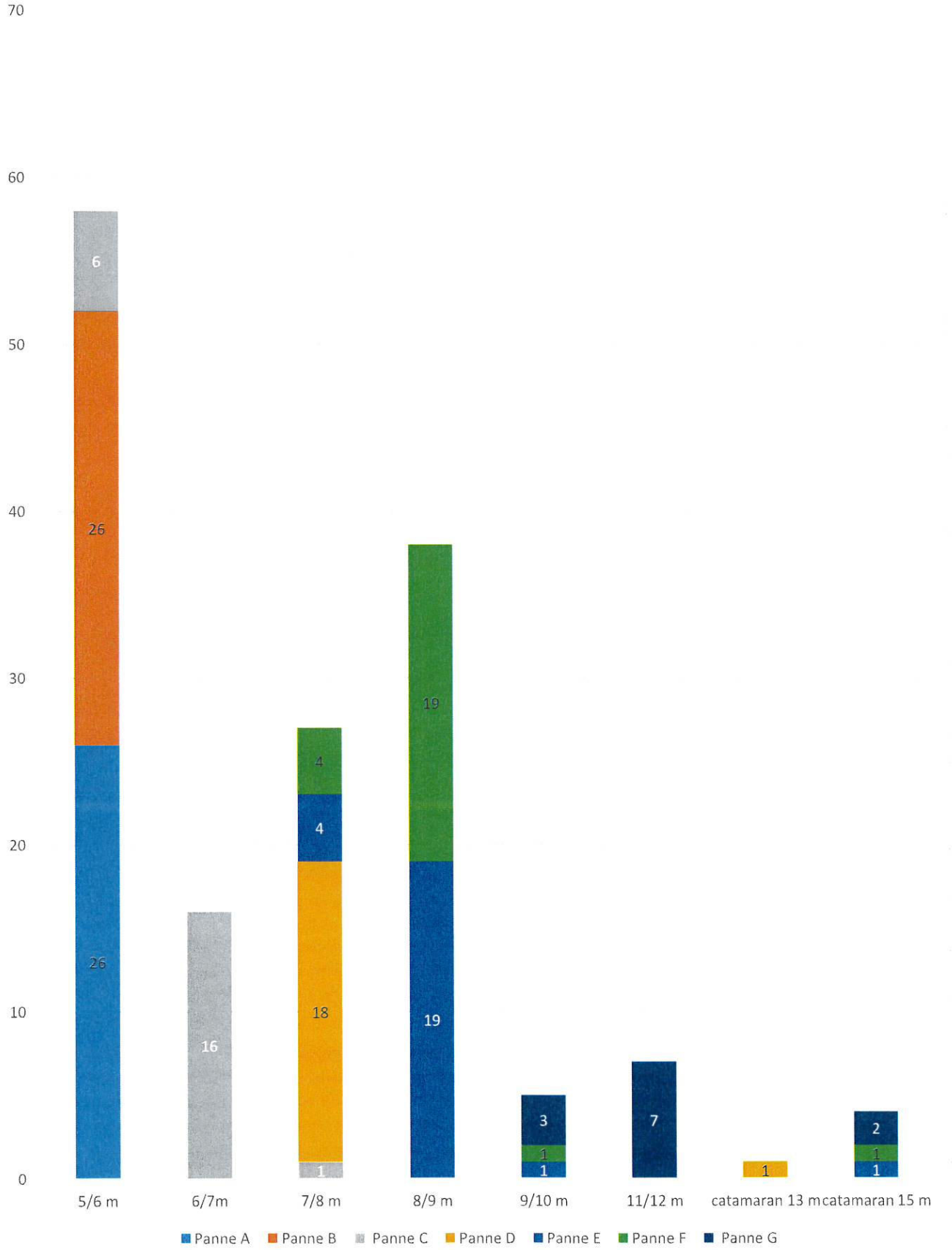
SYNTHESE	EXISTANT	PROJET
	88	156

Les unités accueillies vont de la catégorie 5/6 m, jusqu'à 12 m pour les plus importantes. De plus, 5 Postes de catamarans de 13 à 15 m sont conçus.

S'ajoutent à ces unités au mouillage, 6 postes d'accueil pour les annexes des navires amarrés dans la zone des mouillages et équipements légers (ZMEL).

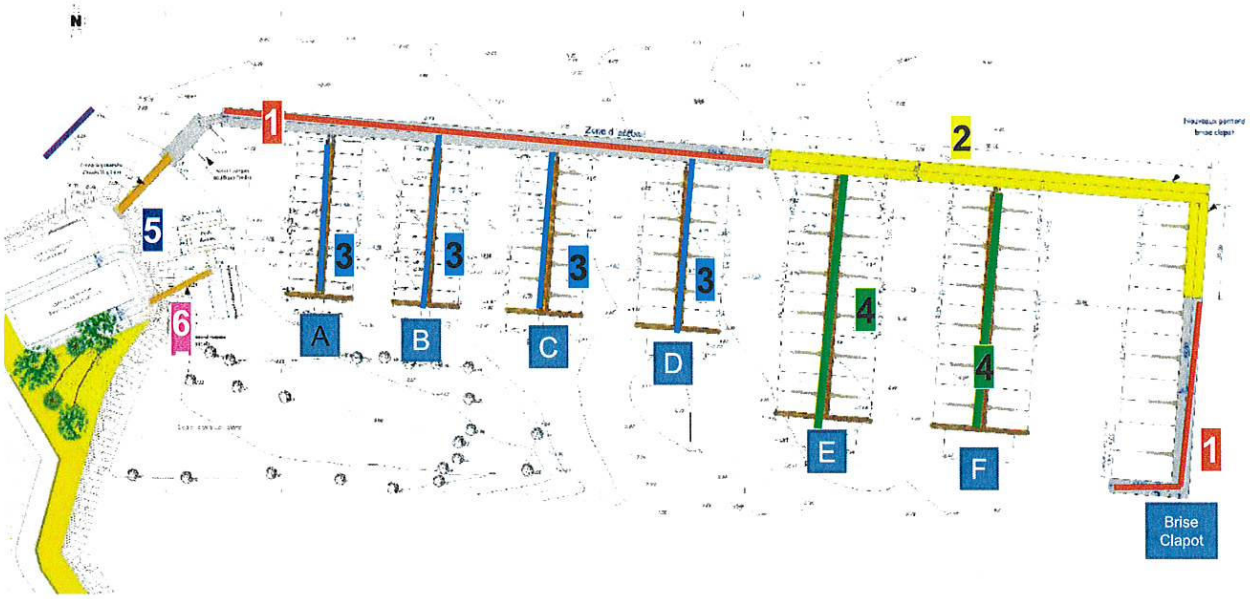
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Répartition des catégories d'unités par panne



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.1.2 Plan et principes de mouillage



Les postes de mouillage de Mamoudzou sont protégés par un brise clapots, de type ponton flottant lourd accostable en béton, sur lequel viennent s'enraciner 6 pontons flottants légers, constitués d'une structure en aluminium et d'un platelage en bois.

Les éléments du brise clapots sont amarrés sur corps morts et chaines. Le système de mouillage est redimensionné à neuf afin d'assurer la sécurité des ouvrages.

Les pontons flottants légers sont amarrés sur chaine et corps morts, avec réemploi partiel des chaines existantes, selon leur état. La liaison des pontons avec le brise-clapot a été revue, avec la création d'une articulation spécifique, sous la passerelle d'accès.

Un dock de mise à sec, pour petit entretien courant est prévu avec un accès indépendant au terre-plein portuaire. (5)

Un ponton réservé aux débarquement des produits de la pêche (6), desservi par une passerelle avec voie d'accès spécifique, afin de ne pas mélanger les flux avec les plaisanciers et faciliter la logistique pour le débarquement et le transfert de la pêche dans les véhicules de transport et livraison.

Les bateaux, en fonction de leur taille, sont amarrés aux pontons flottants ou au brise-clapots, par l'intermédiaire de bras d'amarrage et catways (de 5 à 9 m pour les plus grosses unités), afin de s'adapter aux amplitudes de la marée dans la zone.

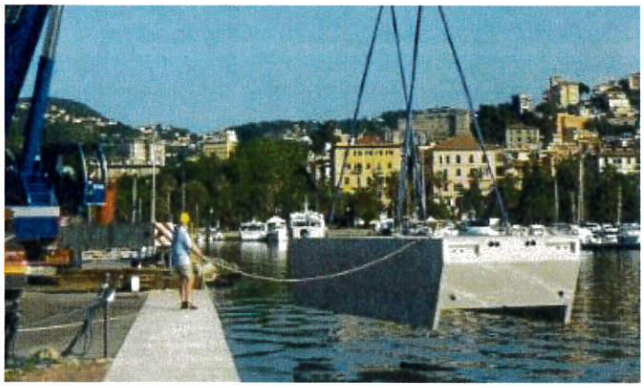
Sur les pontons, les navires seront amarrés sur taquets d'amarrage (intégrés aux rails halphen des pontons flottants, des bras d'amarrage et des catways), par ailleurs, des bollards de 10 T, seront implantés sur le bord externe du brise clapot, afin d'accueillir des unités de passage, en long side.

3.1.3 Description des ouvrages

3.1.3.1 Ponton flottant lourd

Le brise clapot existant est entièrement réutilisé (1), après adaptation au nouveau plan de mouillage et rénovation des liaisons. Il sera complété par un nouveau linéaire de 116 m par éléments de 12 m x 4 m de large (2), soit un ouvrage d'un linéaire total de 290 m.
Ce nouveau ponton flottant lourd, de type brise clapots en béton, viendra compléter l'existant pour agrandir le bassin portuaire vers le large du lagon.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE





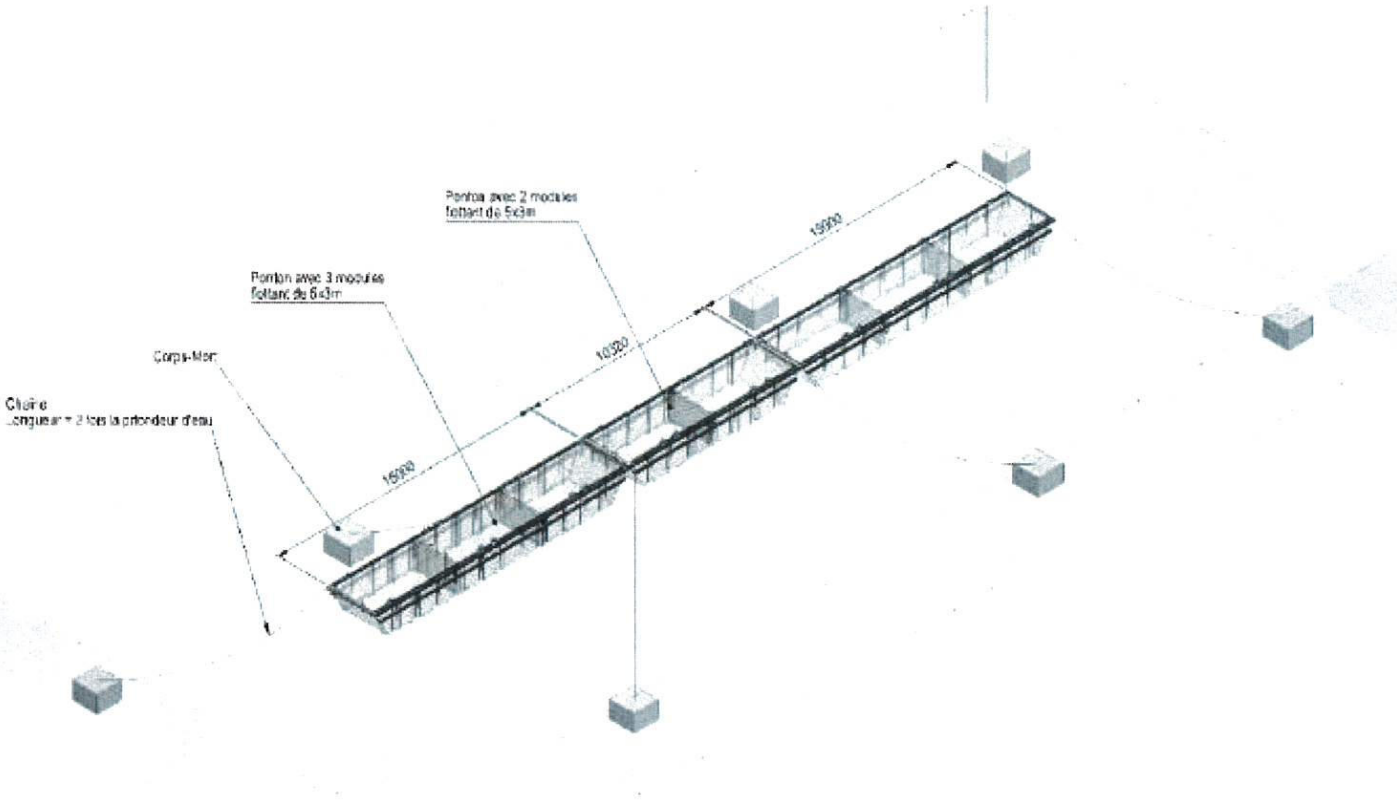


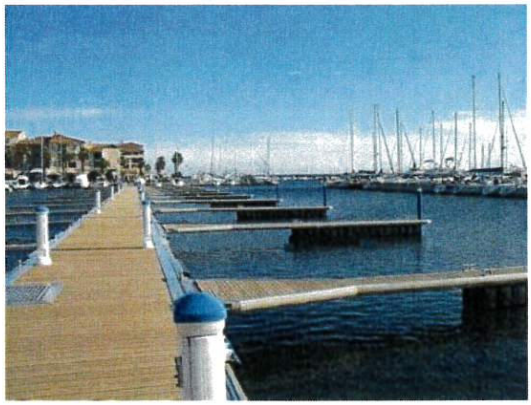
Figure 1 : principes d'assemblage et de mouillage d'un brise clapot flottant en béton

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.1.3.2 *Pontons flottants légers et équipements*

Pour les pontons flottants légers, le principe de réutilisation des existants, reconditionnés, est identique :

- 132 ml de pontons flottants en largeur 2,00 m (3), issus d'existants réhabilités ou de nouvelle fabrication,
- 98 ml de ponton flottant en largeur 2,50 m (4), issus d'existants réhabilités ou de nouvelle fabrication

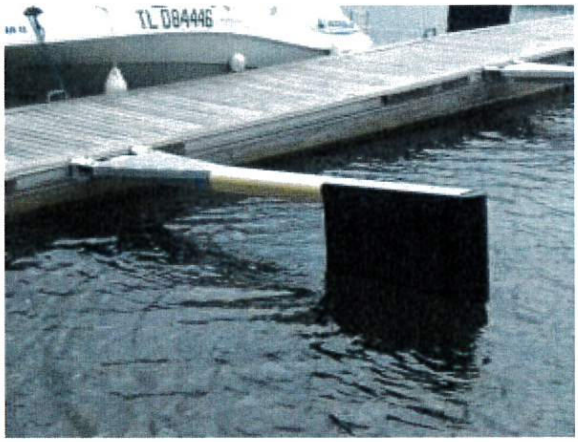




Les passerelles de liaison entre brise clapot et pontons flottants seront neuves, avec 1,60 m de largeur et 1,40m de passage libre.



Les navires seront amarrés sur les pontons, par l'intermédiaire, de bras d'amarrage ou de catways.







Les pontons accueilleront des bornes, pour la distribution d'eau et d'électricité aux navires (8 navires par borne maximum, avec 4 prises de courant et 4 robinets). Ces bornes seront équipées également d'un balisage nocturne à Led intégré.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.1.3.3 *Liaisons entre ponton flottants béton et pontons flottants aluminium et b*

Les efforts hydrodynamiques de la houle sur le brise clapot, les efforts d'accostage exercés sur les catways et transmis aux pontons flottants, les effets de marée, etc., induisent que la liaison entre brise-clapot et ponton léger est délicate et doit présenter plusieurs degrés de liberté. Yun dispositif classique de liaison n'est pas adapté et génère des phénomènes de fatigue mécanique et de casse, à moyen terme. Nous avons mis au point un système de liaison spécifique pour des pontons flottants légers ancrés sur quai en eau profonde (pontons du nouveau Yacht-Club, dans l'avant-port de Monaco).

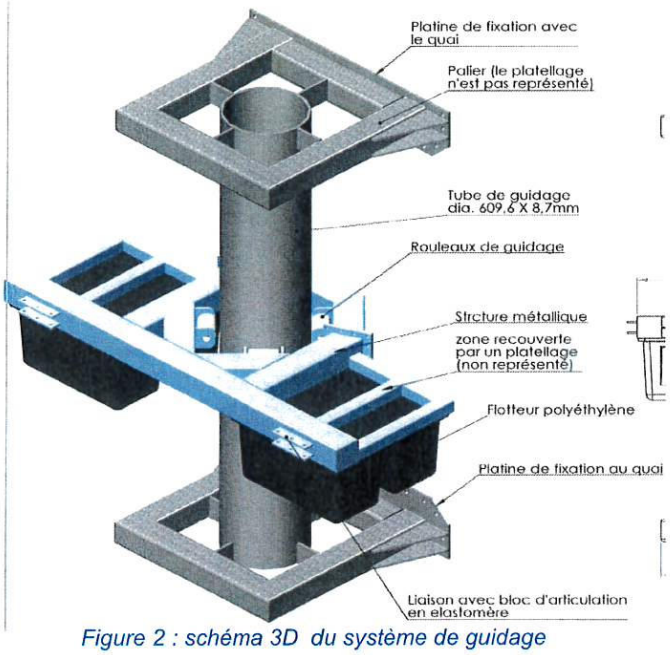


Figure 2 : schéma 3D du système de guidage

Le système était différent car ancré sur un quai en maçonnerie et non sur un brise-clapot, mais la philosophie est la même, elle permet, dans un bassin soumis à des conditions hydrodynamiques fortes, que supportent habituellement mal les structures flottantes, d'installer des pontons flottants légers, articulé entre eux et liaisonnés à un ouvrage, en prenant en compte les déplacements de chacun des éléments. Cela reprend, partiellement, les principes de guidage des pontons sur pieux, pour s'adapter aux différentes hauteurs d'eau mais il n'y a qu'un seul pieu, à l'enracinement du ponton flottant et sans contact avec le substratum.

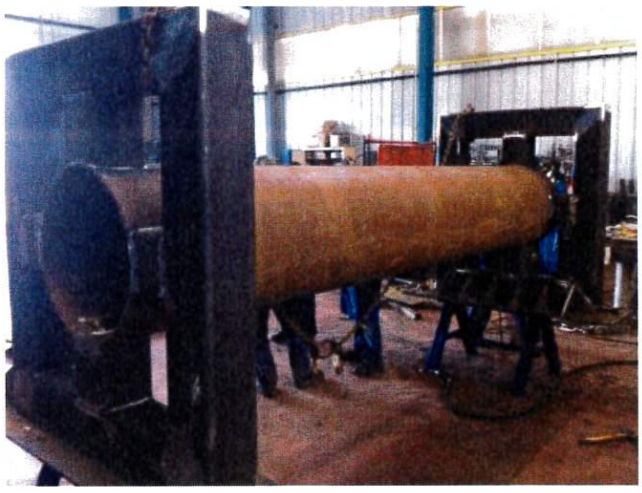


Figure 3 : construction du système de guidage



Figure 4 : Ancrage sur quai du système de guidage

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE



Figure 6 : Intégration des rouleaux de guidage dans la structure du ponton flottant







Figures 5, 7 et 8 : encastrement des demi-éléments du ponton flottant dans le système de guidage

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

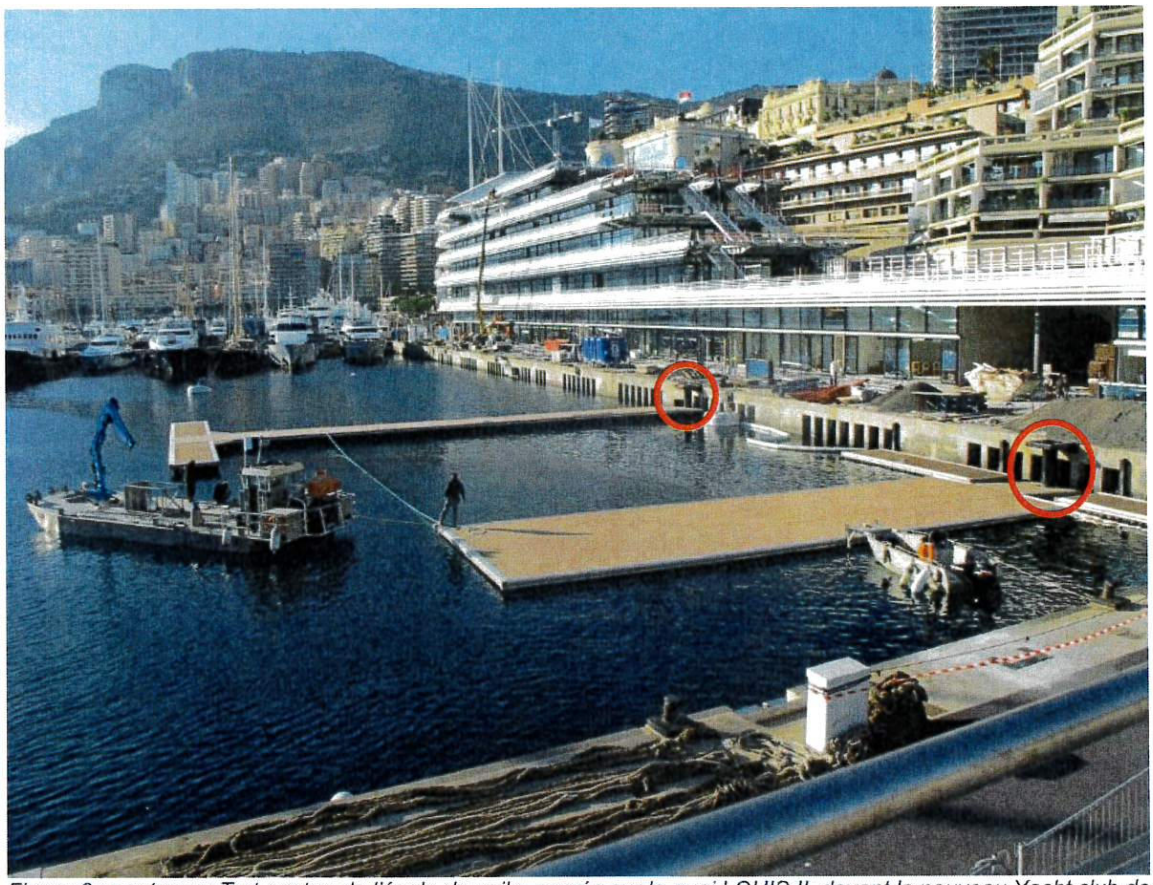


Figure 9 : ponton en T et ponton de l'école de voile, ancrés sur le quai LOUIS II, devant le nouveau Yacht club de Monaco en construction (décembre 2013)

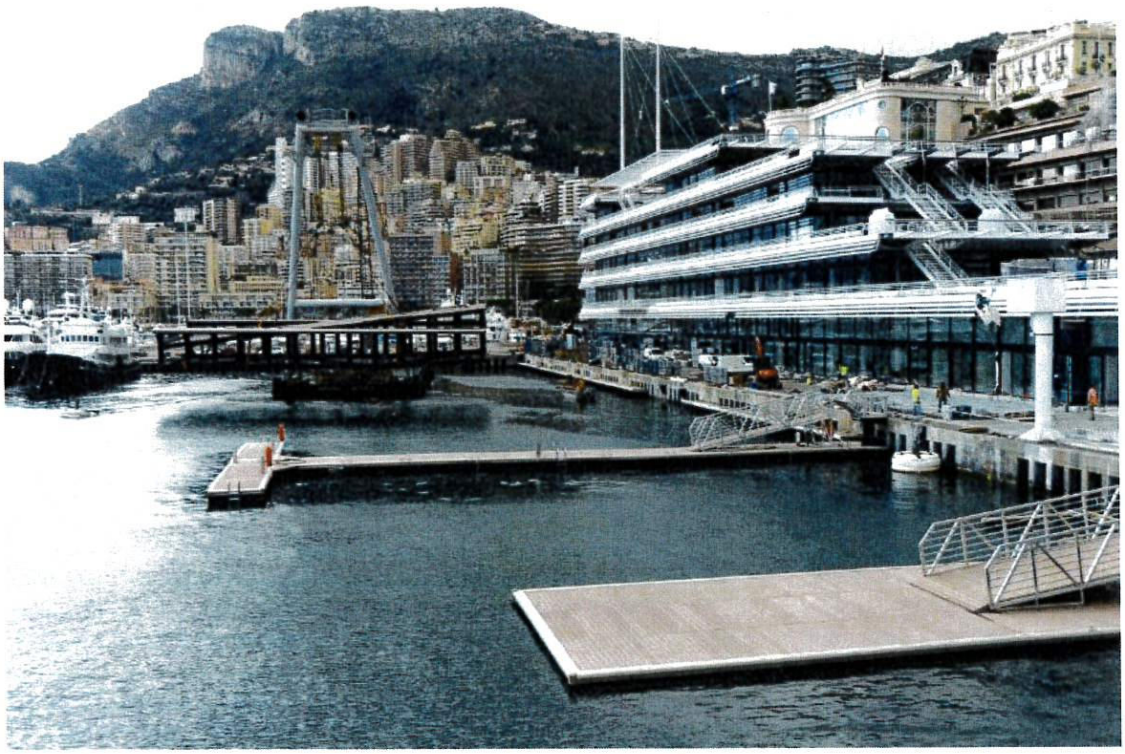
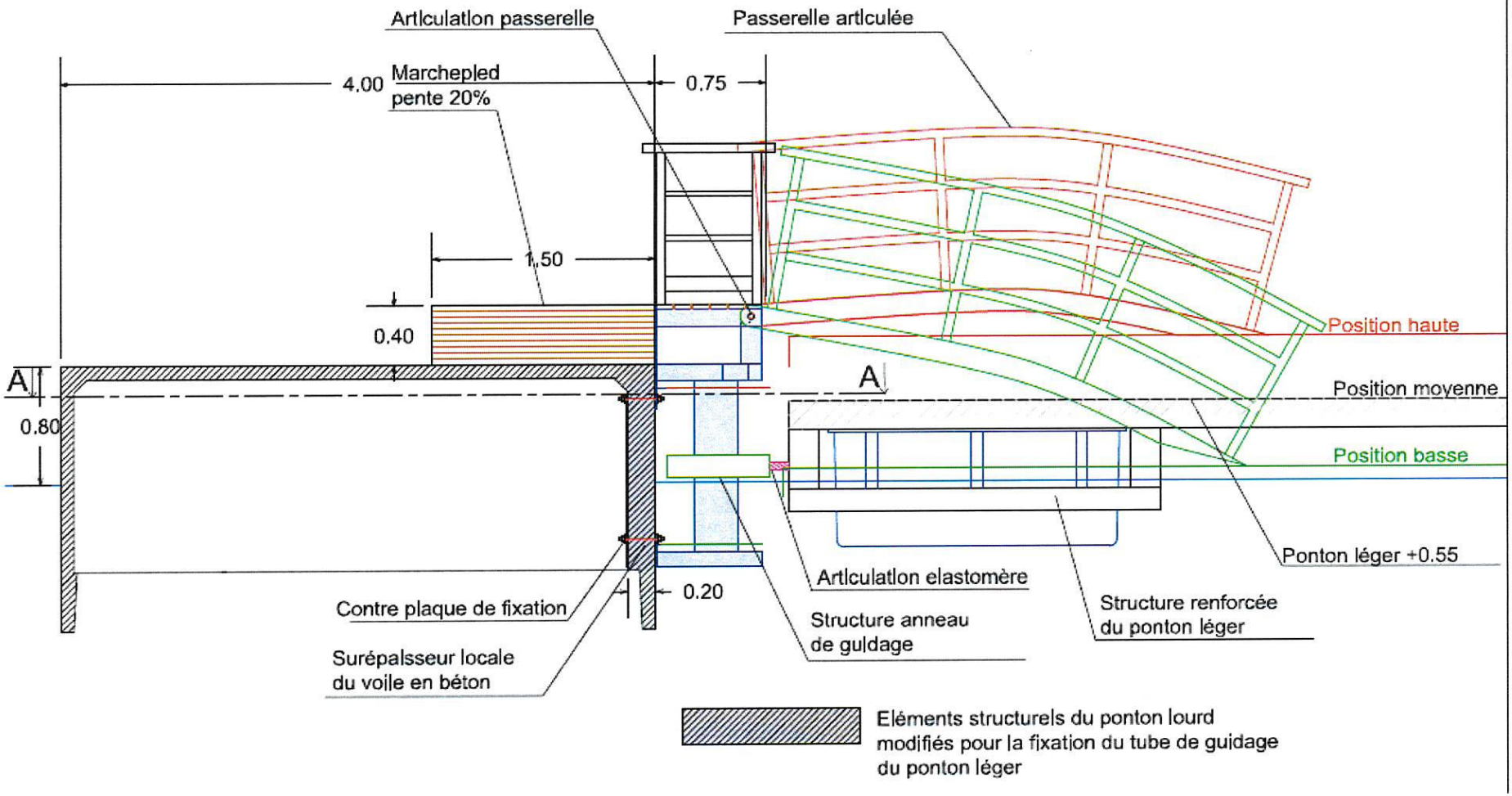
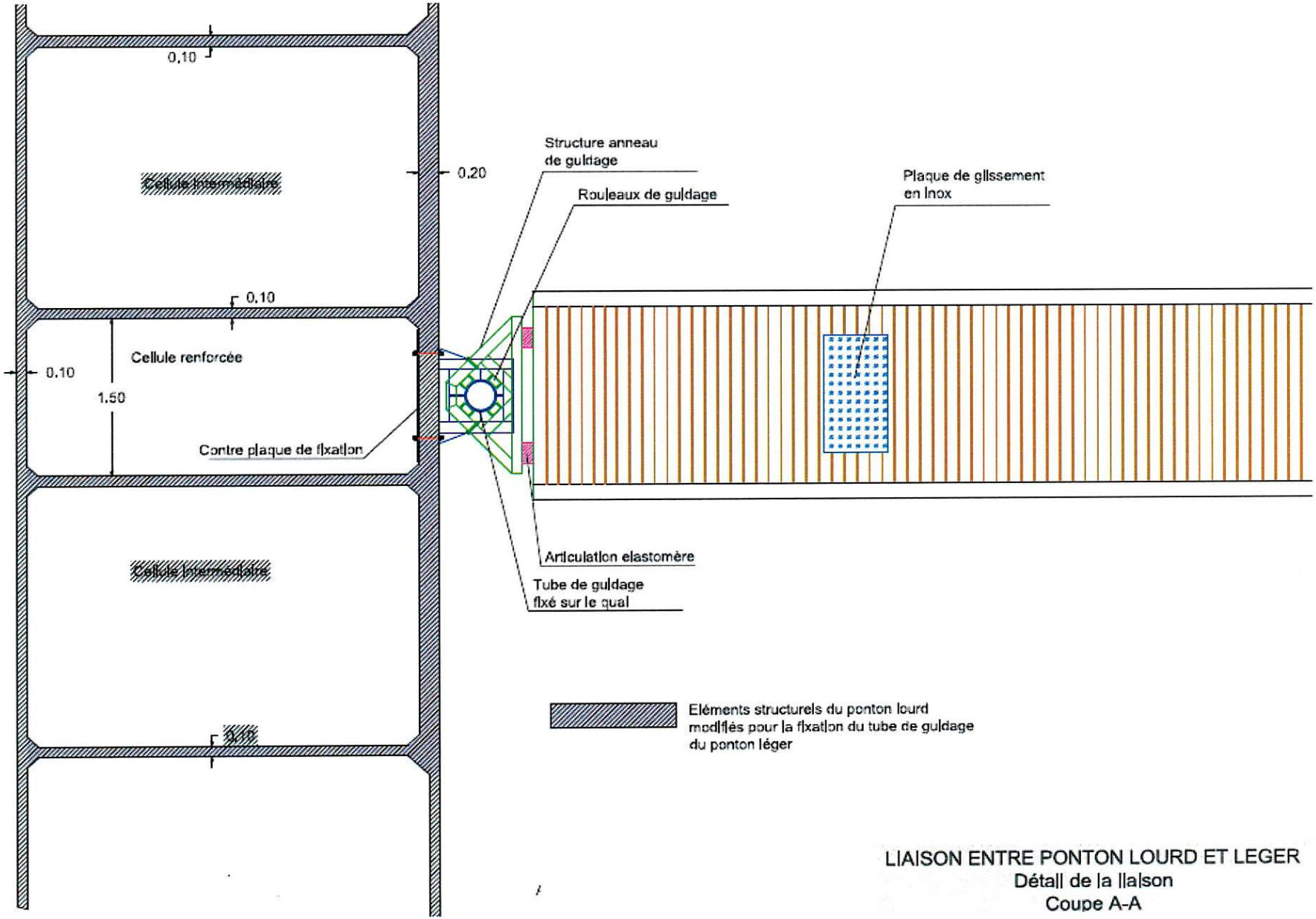


Figure 10 : Pose des passerelles articulées, pour la liaison au quai

Nous souhaitons adapter ce système de guidage, pour les ports de Mamoudzou et Dzaoudzi. Ceci impliquera des modifications sur les structures des pontons flottants lourds et légers classiques, dont les dispositions constructives seront intégrées aux cahiers des charges des marchés travaux de ces lots

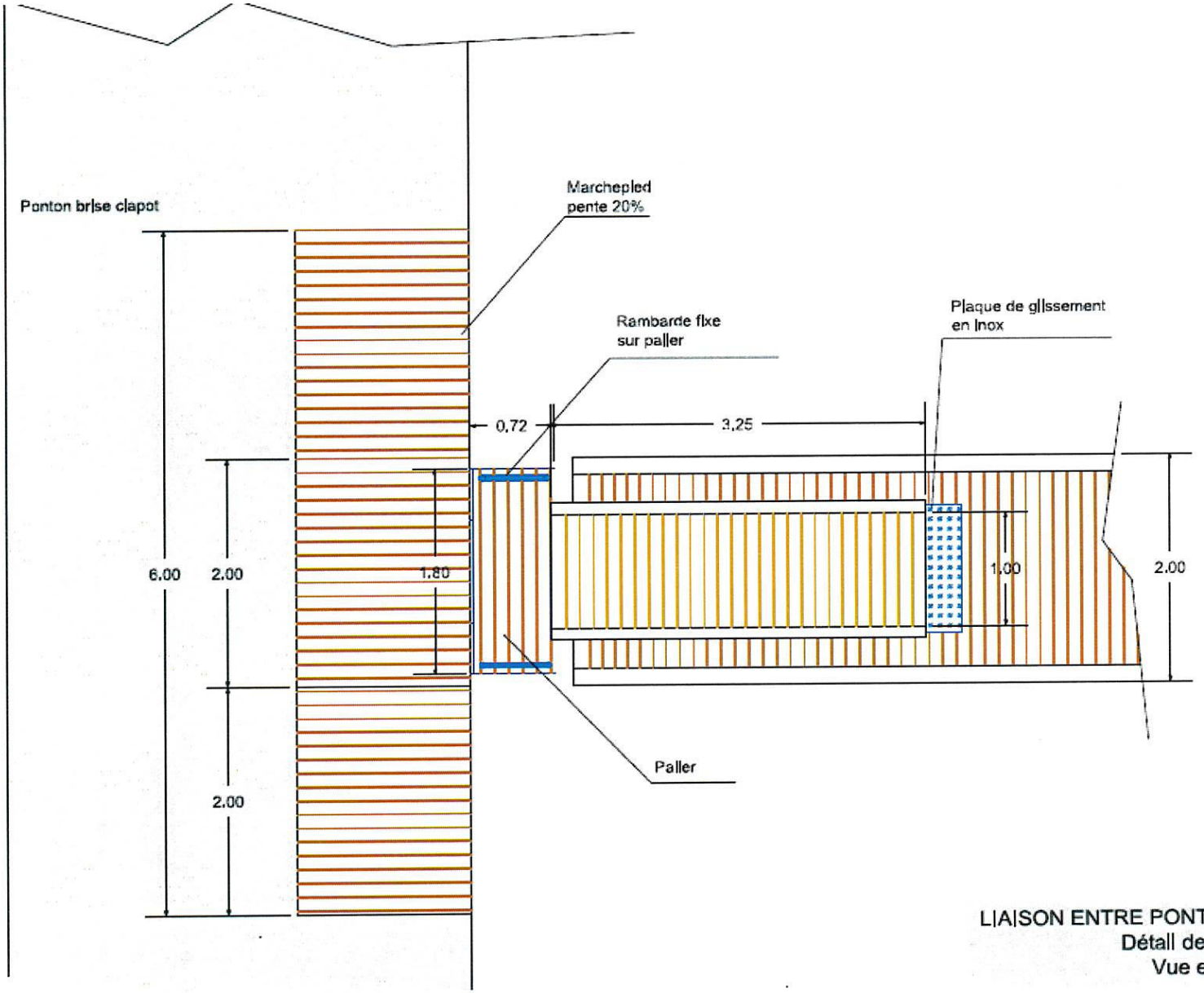


Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE



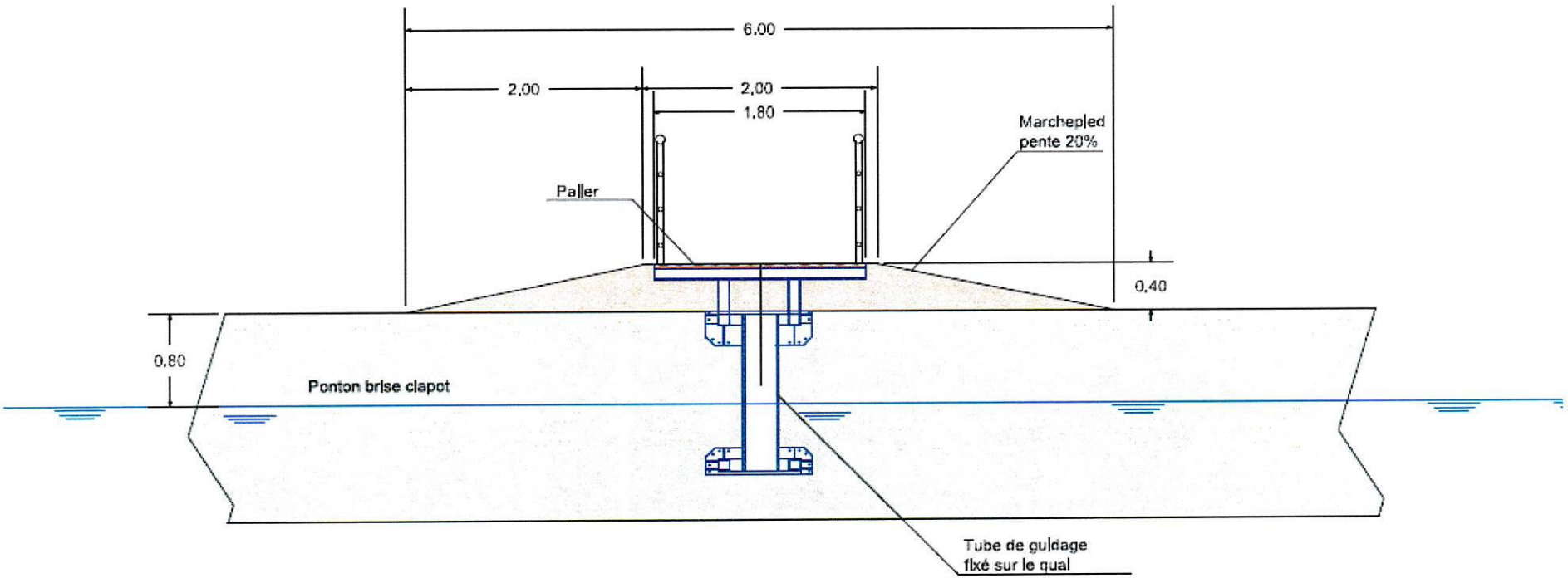
LIAISON ENTRE PONTON LOURD ET LEGER
Détail de la liaison
Coupe A-A

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE



LIAISON ENTRE PONTON LOURD ET LEGER
Détail de la liaison
Vue en plan

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE



LIAISON ENTRE PONTON LOURD ET LEGER
Détail de la liaison
Elévation du dispositif fixé au ponton lourd

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

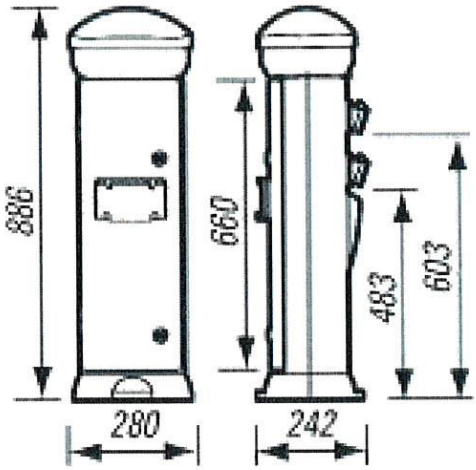
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.1.3.4 *Réseaux du port de Mamoudzou*

Pour la livraison des utilités aux navires (électricité courants forts, et eau potable), les réseaux desserviront, à partir du coffret général d'alimentation, des armoires têtes de panne, implantées à l'entrée de chaque ponton, qui elles-mêmes alimenteront les bornes de distribution ancrées sur chaque ponton.

Ces bornes, (type Depagne sourcelec 159 ou similaires), desserviront 8 navires au maximum, elles seront équipées de 4 prises de courant 16 A et 4 robinets de puisage, ainsi que d'un balisage nocturne à Led intégré.





Le réseau primaire d'alimentation des armoires tête de panne cheminera dans les réservations des brises clapots, jusqu'à l'armoire tête de panne et le regard AEP associé, puis, le réseau secondaire alimentera les bornes de livraison (sur chaque bord) par passage des câbles dans les caniveaux techniques latéraux et des conduites fixées en sous face du platelage.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.1.4 L'aménagement du terre-plein et le bureau du port : Le concept architectural

Le programme regroupe plusieurs fonctions dans une même structure, pourtant la proposition architecturale est simple, limpide et fonctionnelle. Les lignes pures ainsi que la forme et la couleur montrent un bateau à quai qui se veut plus proche d'un pavillon urbain qu'un signal.



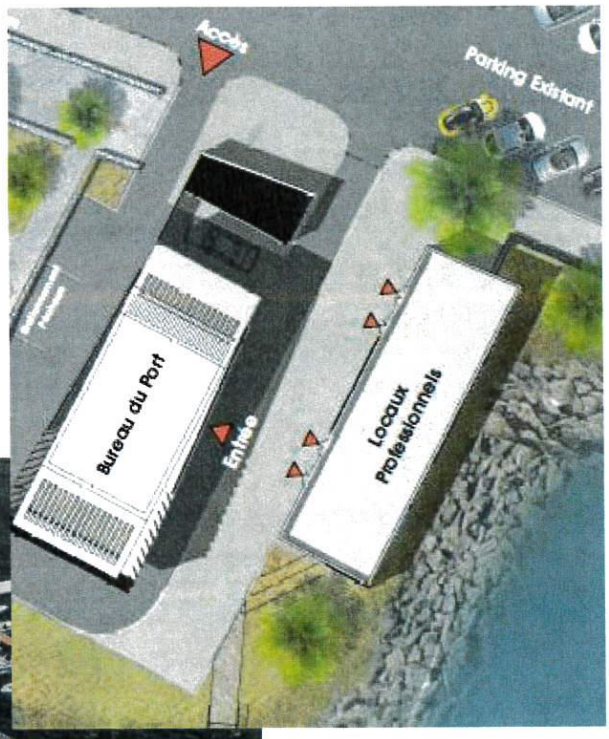


Le projet vise à offrir à Mamoudzou un bâtiment emblématique, qui soit à la fois un lieu de rencontres et d'échanges, et un démonstrateur du savoir «accueillir» les plaisanciers.
Le bâtiment est érigé sur le site de l'ancien bâtiment du port, en contre bas du conseil départemental sur un éperon existant.

Le bureau du port donne une nouvelle image au port de plaisance et revendique son lien au territoire au travers l'animal symbole de l'ile, pris pour enseigne : l'hippocampe.

Au pied du centre-ville, cet espace « urbain » maritime a vocation à regrouper plusieurs fonctions ;
d'une part les services d'exploitation du port (bâtiment A-182 m²) et, d'autre part, sont également prévus 165 m² d'espaces dédiés aux professionnels locaux (bâtiment B).
La superficie de ces deux bâtiments a été augmentée dans le cadre de la révision de l'AVP, à la demande du Maitre d'Ouvrage.

La confrontation parallèle entre les 2 bâtiments (bureau du port et locaux professionnels) donne à cet espace une « urbanité maritime » et structure une porte d'entrée. Depuis la terre, la vue est cadrée sur le lagon.





Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE



En termes de sécurité, le port est isolé du terre-plein du parking par une clôture périphérique, et deux grilles de fermeture descendent dans la pente du talus, jusqu'à la mer, de chaque côté du terre-plein.

De plus un portail coulissant et un portillon d'accès piétons viennent fermer la voie centrale entre les deux bâtiments d'une part et la voie latérale, d'autre part.

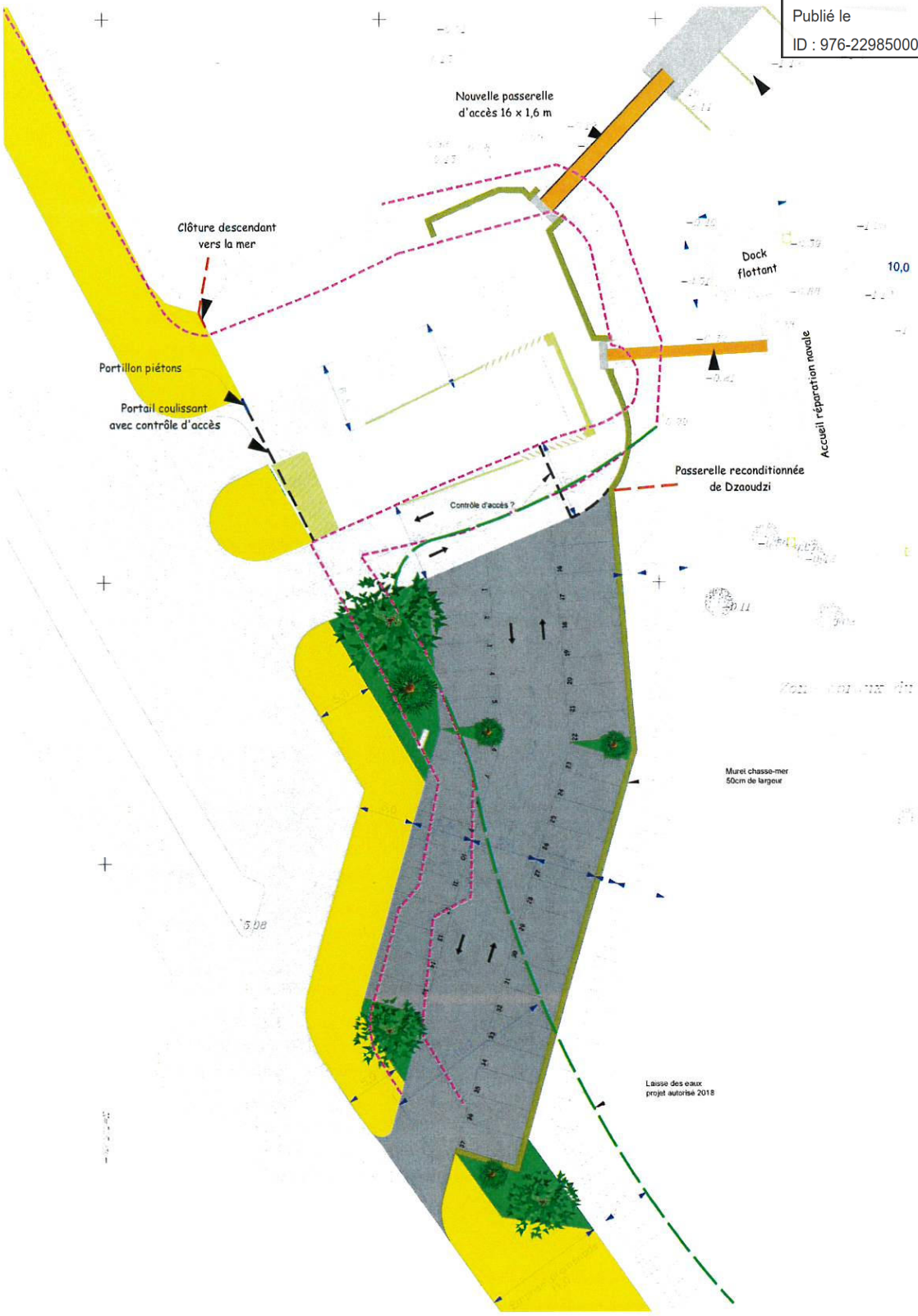
Des équipements de contrôle d'accès seront installés aux portails et portillon (digicode, interphone) et reliés au bureau du port qui pourra en autoriser l'ouverture.

Le design des clôtures et portail garantira une continuité visuelle sur le lagon, depuis le boulevard et le parking arrière.

L'expression du besoin de clôture a évolué, par rapport au programme initial, vers une étanchéité de la zone portuaire vis-à-vis du parking en front.
De plus, elle se combine avec le scénario d'aménagement optionnel d'un parking, au raccordement du terre-plein portuaire et de la promenade.

Cette demande de création d'un parking associé aux bâtiments portuaires ne figurait pas dans le programme initial de la DSP mais, résulte d'une demande directe de l'autorité concédante (Département de Mayotte), à la CCI de Mayotte, concessionnaire, afin de compenser la perte des stationnements actuellement implantés sur le terre-plein.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE



Cette proposition d'aménagement permet la création de la voie latérale d'accès au ponton pêcheurs, l'implantation d'un parking de 37 places et le raccordement au projet promenade porté par le Département.

Le parking, associé à l'espace portuaire, est équipé de barrières levantes en entrée/sortie, afin d'en réguler les temps de stationnement.
Vis-à-vis du parking, la partie portuaire est isolée par le portail d'accès au ponton pêcheurs.

Ce scénario d'aménagement alternatif du raccordement du terre-plein portuaire à la promenade a été présenté le 12/07/21.

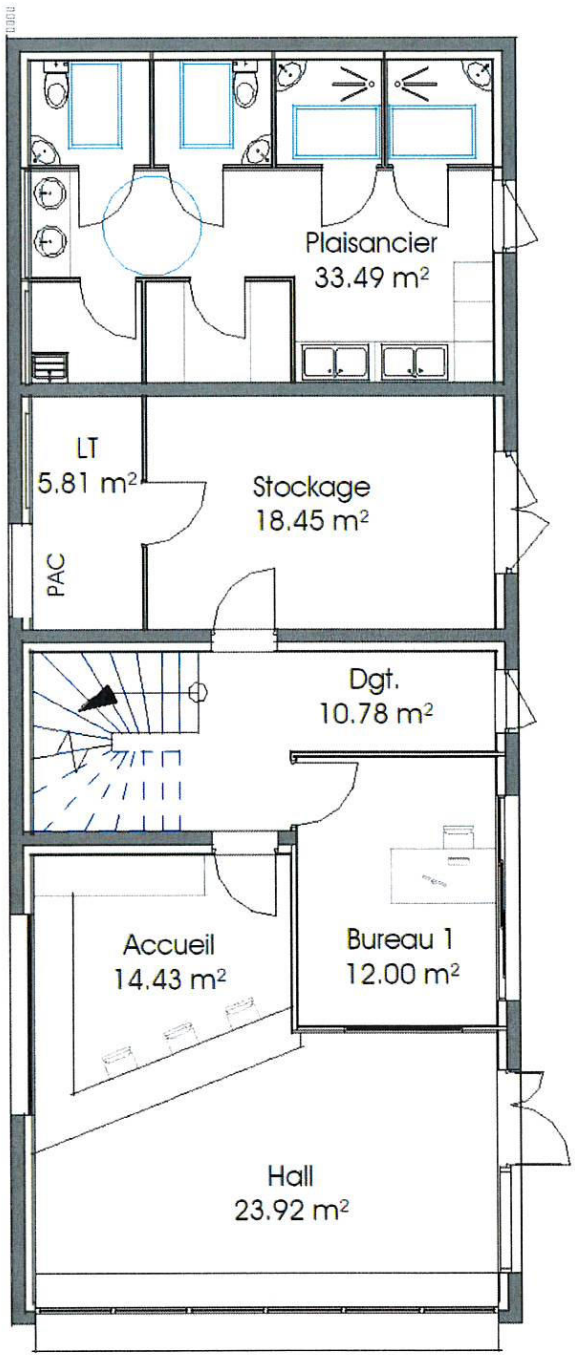
La mise à jour du projet, pour le rendu définitif prendra en compte les choix opérés par le Maitre d'Ouvrage pour l'aménagement du raccordement entre terre-plein et promenade, dans l'élaboration des plans et des visuels d'intégration paysagère. Le Maitre d'Ouvrage devra, dans le cadre de l'approbation de l'AVP, indiquer s'il est retenu ou si les études de Projet devront porter uniquement sur la solution de base.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

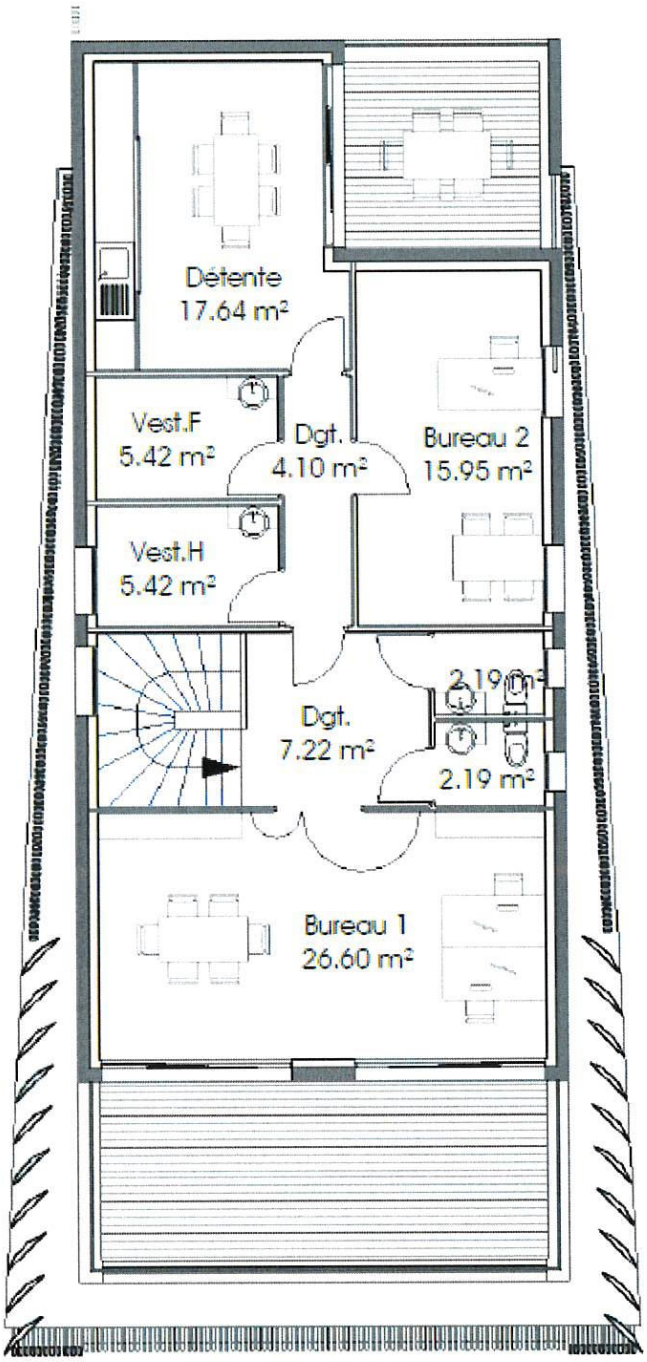
3.1.5 Description des bâtiments du port

Le bureau du port (bâtiment A), se déploie sur 2 plateaux :

- au rez-de-chaussée : le hall et la banque d'accueil, un bureau, un local de stockage et un local technique, complétés par la maison des plaisanciers (services sanitaires des plaisanciers)
- Au premier niveau, le bureau du port regroupe les services d'exploitation : un grand bureau open space, en vigie sur le port et 1 bureau en arrière, une salle de « réunion / détente » et des sanitaires et vestiaires pour le personnel.



Bâtiment A – Niveau 00



Bâtiment A – Niveau 01

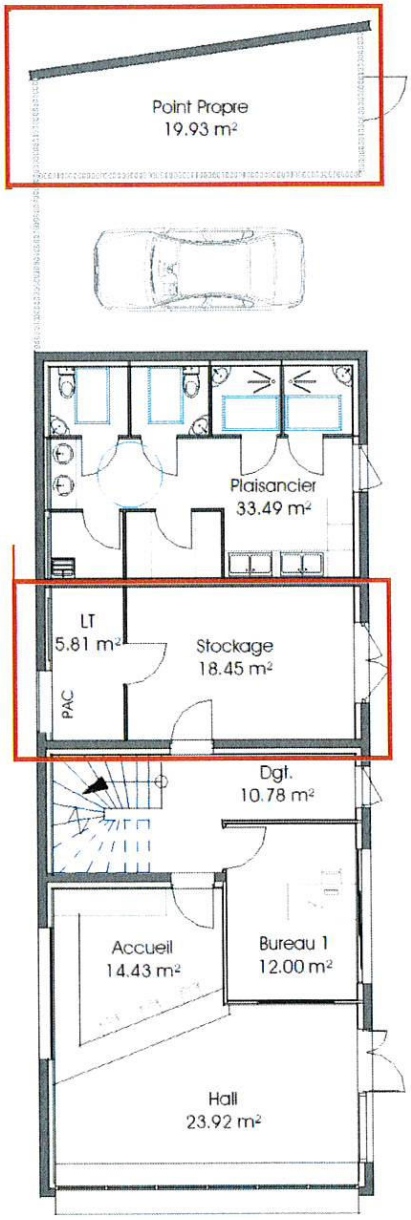
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Bâtiment A : maison des plaisanciers

Rez - de - chaussée	unité	Surface
Accueil	m²	14,43
Bureau 1	m²	12
Dégagement	m²	10,78
Hall	m²	23,92
Plaisancier	m²	33,49
R + 1		
Bureau 1	m²	26,6
Bureau 2	m²	15,95
Dégagement	m²	7,22
Dégagement	m²	4,1
Salle de détente	m²	17,64
Sanitaires	m²	2,19
Sanitaires	m²	2,19
vestiaires Femmes	m²	5,42
vestiaires Hommes	m²	5,42
Surface (utile) totale		181,35
	Arrondi à	182,00

A ces surfaces, s'ajoutent, au rez-de-chaussée du bâtiment, un local de stockage de 18,45 m², ainsi qu'un local technique de 5,81 m², non compris dans les surfaces utiles.

Le local point propre, destiné à collecter les déchets portuaires, est situé en limite de projet, côté terre-plein de parking, avec une surface de 19,93 m².

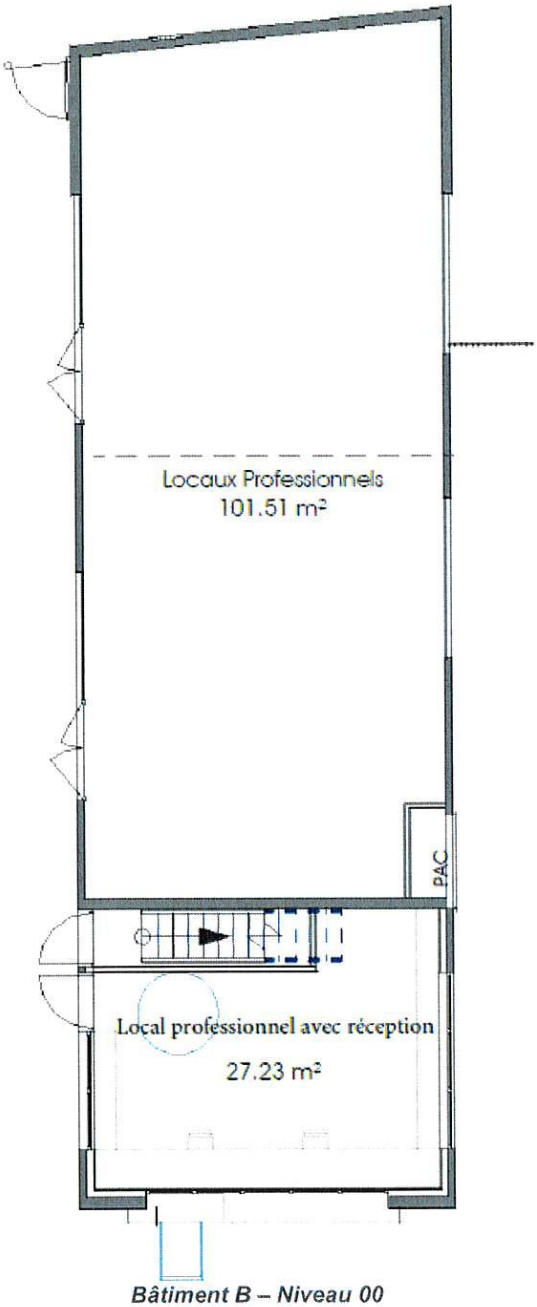


Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

En parallèle, le Bâtiment B, accueillant les locaux professionnels, se conjugue également sur deux plateaux :

- Au rez- de- chaussée : un local de plus de 100 m², toute hauteur, pour accueillir une activité liée au nautisme, dans un espace modulaire, permettant l'implantation d'un bureau d'accueil, de stockage verticalisé, etc. A l'avant du bâtiment, en prise avec le lagon, un bureau indépendant, destiné à accueillir du public, est pensé comme un espace d'accueil, avec un bureau de réception (front-desk) pouvant être largement ouvert sur l'extérieur où se trouve la zone d'attente clientèle, sur une terrasse protégée du soleil par l'auvent du bâtiment.
- Au premier niveau, côté lagon, un espace de bureau occupe toute l'emprise supérieure de l'avant du bâtiment, avec un accès indépendant situé sur le côté du bâtiment, au rez-de-chaussée.
 Une mezzanine est également envisageable pour couvrir une partie du local professionnel de l'arrière du bâtiment.

Le Maitre d'Ouvrage n'a pas fixé de programme d'aménagement intérieur, le bâtiment B est donc considéré comme bâtiment enveloppe (clos et couvert), dans lequel des réseaux en attente seront prévus, pour l'installation ultérieure éventuelle d'équipements complémentaires (point d'eau, sanitaire, etc)..



Bâtiment B – Niveau 00

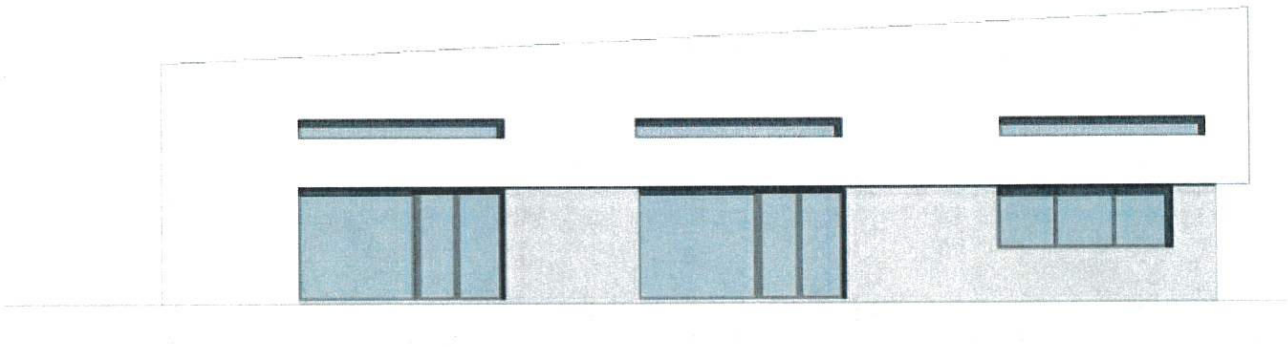


Bâtiment B – Niveau 01

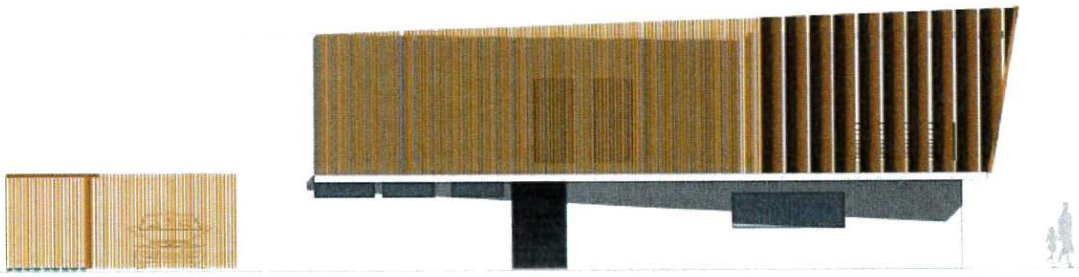
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Rez - de - chaussée	unité	Surface
Bureau avec accueil pour activité type loueur	m²	27,23
Locaux professionnels (activité type	m²	101,51
R + 1		
Bureau (de passage ou associatif)	m²	29,88
Surface (utile) totale		158,62
	Arrondi à	159,00

La volonté d'avoir des lots adaptés aux usages professionnels, avec des possibilités de stockage toute hauteur, dans un bâtiment cependant moins imposant que celui du bureau du port, a dicté le design, avec un profil projeté vers l'avant auquel répond celui de la couverture bois du bureau du port (bâtiment A).

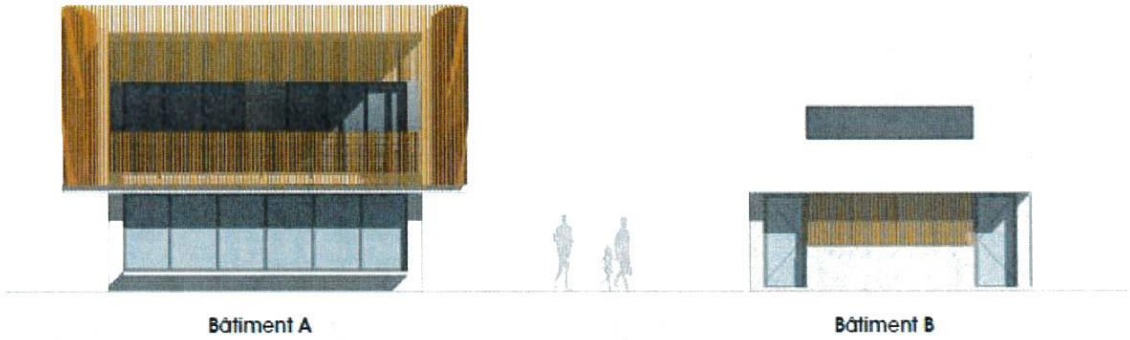


Bâtiment B – profil façade Sud

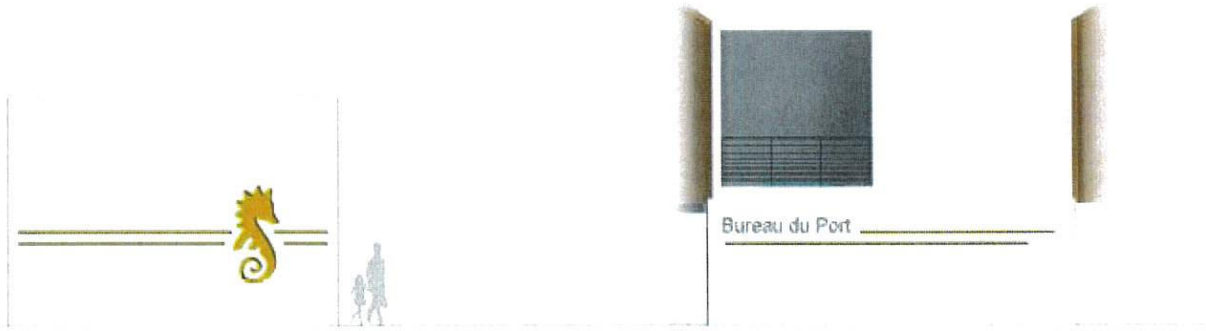


Bâtiment A – profil façade Sud

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE



Bâtiments A et B –façades côté lagon



Bâtiments A et B –façades côté terre-plein

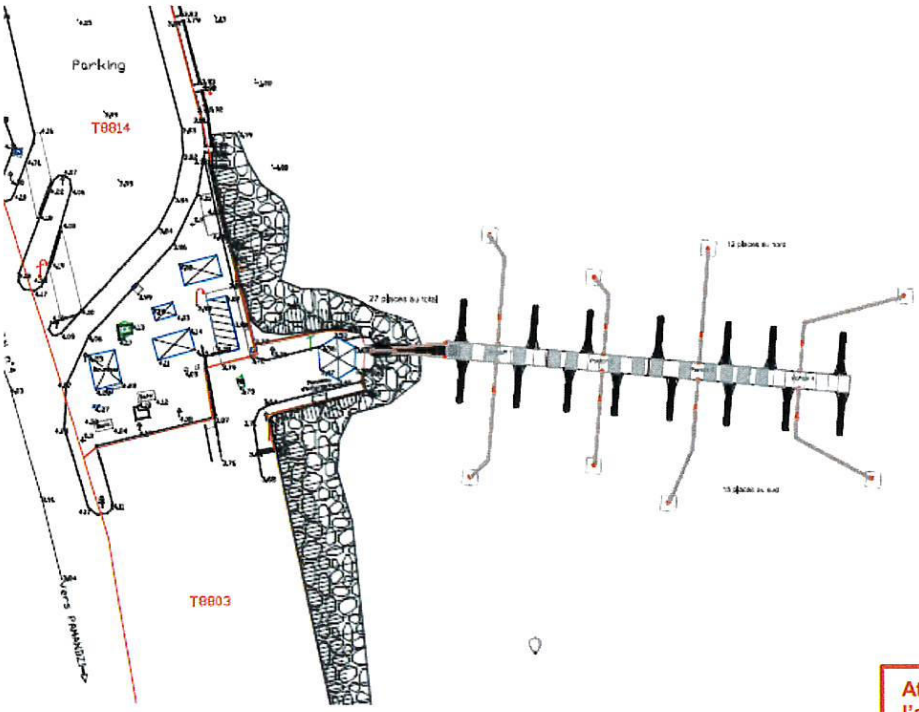
Les permis de construire des bâtiments portuaires de Mamoudzou pourront être déposés dans le délai de 3 semaines à 1 mois après la réception de l'OS de validation de l'AVP

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.2 Le port de Dzaoudzi

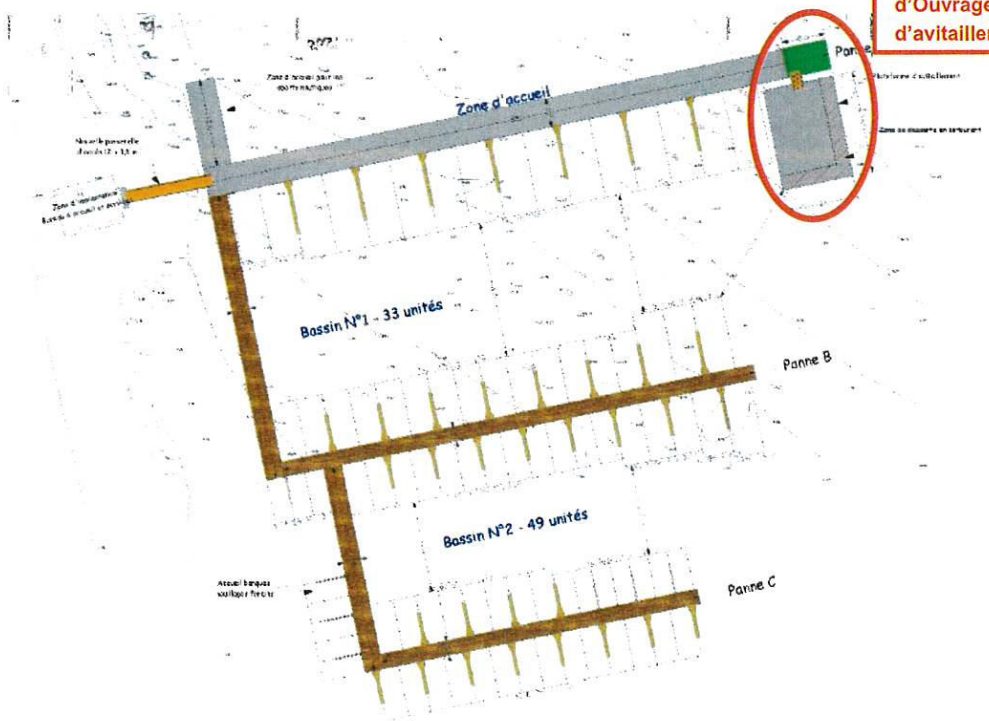
3.2.1 Les infrastructures portuaires

3.2.2 Ouvrage existant / projet



Port de Dzaoudzi – ouvrage existant sur ponton flottant léger

Attention, l'aménagement spécifique de cette zone dépendra de la solution retenue par le Maitre d'Ouvrage pour la station d'avitaillement.



Port de Dzaoudzi – projet : implnatation d'un ponton flottant lourd pour créer un plan d'eau protégé et des pontons flottants légers, avec catways, pour lespostes d'amarrage

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.2.3 Grille de mouillage et synthèse par catégorie

Implantation	Type de poste	longueur (m)	Largeur (m)	Nombre
Ponton 1	5/6	6	2,70	3
	6 / 7	7	3,20	12
	7/ 8	8	3,70	17
	8 / 9	9	4,20	1
	9 / 10	10	4,20	4
Ponton 2	5/6	6	2,70	7
	6 / 7	7	3,20	22
Brise Clapot	9 / 10	10	4,20	2
	10 / 11	11	4,75	14
	TOTAL			**82**

Grille de mouillage par ponton

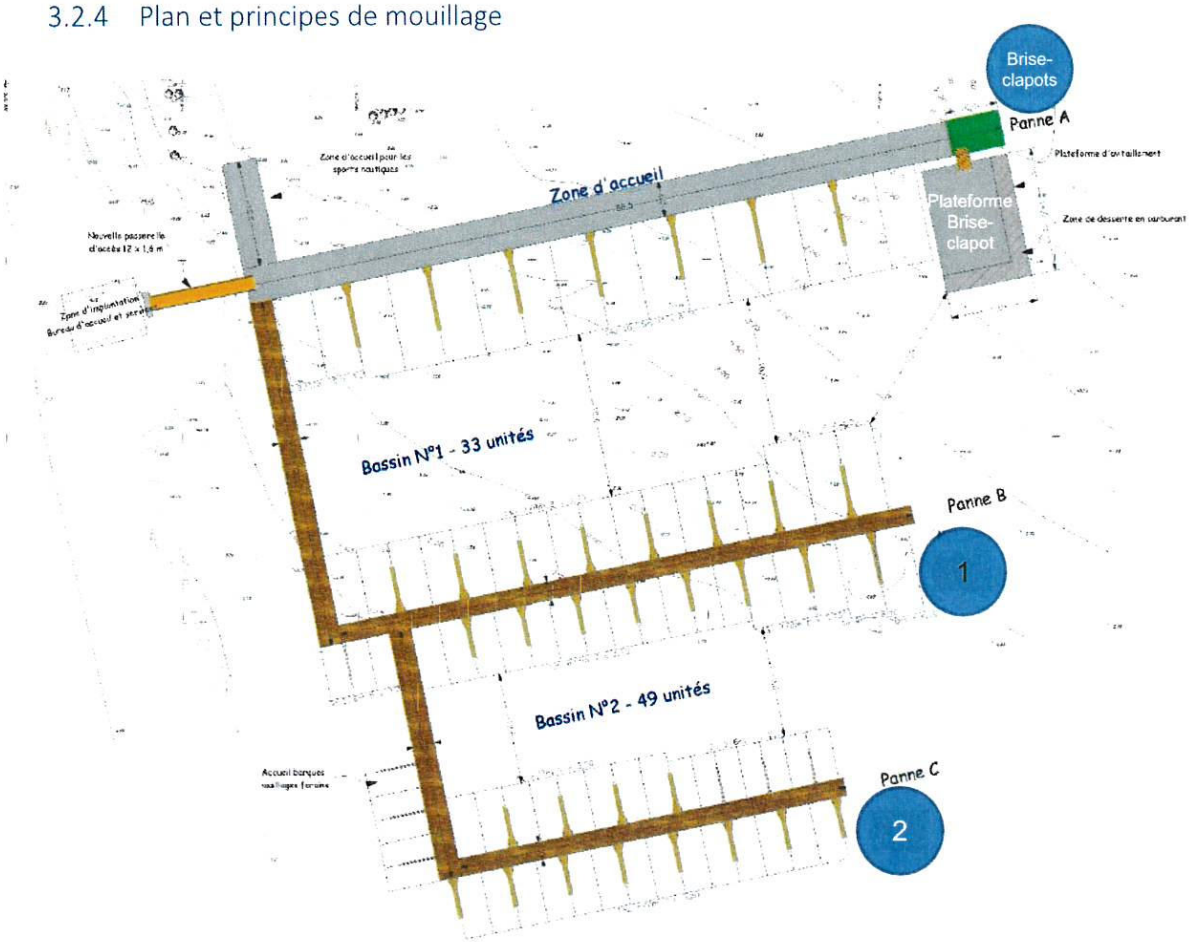
catégorie	longueur(m)	largeur(m)	nombre
5 /6	6	2,70	10
6 /7	7	3,20	34
7 /8	8	3,70	17
8 /9	9	4,20	1
9 /10	10	4,20	6
10 /11	11	4,75	14
TOTAL			**82**

Grille de mouillage par catégorie de navire

SYNTHESE	EXISTANT	PROJET
	40	82

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.2.4 Plan et principes de mouillage



Les postes de mouillage de Dzaoudzi sont protégés par un nouveau brise clapots, de type ponton flottant lourd accostable en béton, sur lequel vient s'enraciner un ponton flottant principal d'accès (largeur 2,50 m) reliant les deux pontons flottants légers (largeur 2,00 m), où sont organisés les postes de mouillages.

Les pontons d'accès et les pontons de mouillages sont tous constitués d'une structure en aluminium et d'un platelage en bois, partiellement issus du réemploi des pontons existants, réhabilités.

En solution de base, une plateforme brise-clapot, flottante, guidée sur pieux de 140 m² est intégrée en extrémité de la panne A, pour accueillir, à terme, les volucompteurs de la future station d'avitaillement plaisance. D'autres scénarios ont cependant été développés, à la demande du Maitre d'Ouvrage et sont présentés dans le présent document. Le plan masse définitif du port dépendra du scénario retenu par le Maitre d'Ouvrage pour la station d'avitaillement.

Les éléments du brise clapots sont amarrés sur corps morts et chaines.

Les pontons flottants légers sont également amarrés sur chaine et corps morts. Leur liaison avec le brise-clapot ou avec les autres pontons flottants a été revue, avec la création d'une articulation spécifique déjà décrite.

Les bateaux sont amarrés aux pontons, par l'intermédiaire de bras d'amarrage ou catways afin de s'adapter aux amplitudes de la marée dans la zone et limiter l'emprise et l'impact sur le fond du lagon.

De plus, 5 postes d'accueil des annexes des mouillages forains sont créés, ainsi qu'une zone spécifique pour l'accueil des engins nautiques.

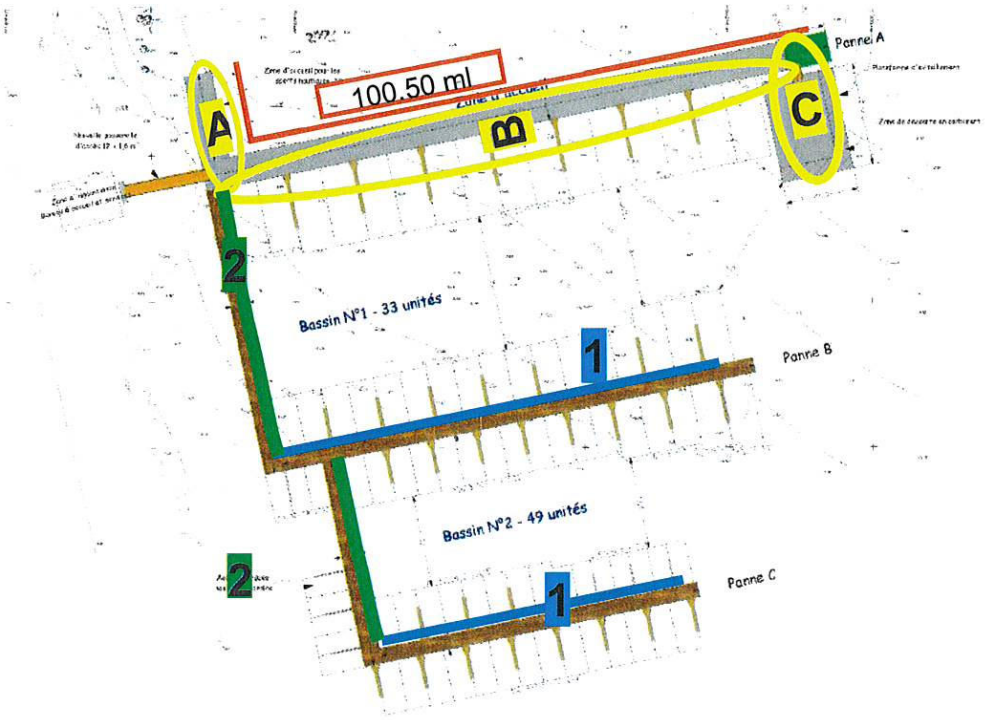
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.2.5 Description des ouvrages

3.2.5.1 Ponton flottant lourd

Le nouveau brise clapot aura un linéaire total de 100,50 m, scindé en trois éléments :

- A l'enracinement, où est implantée la passerelle de liaison avec le terre-plein, un élément de 12 m x 4 m de large **(A)** permet de créer une zone spécifique de débarquement des produits de la pêche, qui pourra être utilisée, en dehors de ces plages horaires, pour l'accueil des annexes des unités au mouillage forain organisé (ZMEL) et d'engins nautiques.
- Un élément central de 88,5 ml x 4 m de large **(B)** permettant, sur le bord externe, et grâce à l'implantation de bollards de 10 T, de créer des postes de passage, pour les navires en escale et les annexes. Côté intérieur, le brise clapots permet d'accueillir des postes de mouillage pour des unités de 9 à 11 mètres. De plus c'est sur cet élément central que vient s'enraciner le ponton flottant, largeur 2,5 m, qui permet d'accéder aux pontons flottants de mouillage.



- En solution de base, Une plateforme brise clapot 14 ml x 10 m de largeur **(C)** vient renforcer la protection du bassin vis-à-vis des clapots de vent du lagon et constituer l'aire d'accueil de la future station d'avitaillement plaisance

3.2.5.2 Ponton flottant léger et équipements

Sur les 112 ml de pontons flottants en largeur 2,00 m **(1)**, 52 ml proviennent de nouveaux apports et 60 ml sont issus des existants réhabilités,

De même, les pontons flottants largeur 2,50 m **(2)** proviennent soit d'existants réhabilités, soit de nouveaux apports. Les passerelles (passerelle d'accès du brise clapots, à partir du terre-plein et passerelle de liaison au ponton flottant principal, de largeur respective 1,60 m et 1,10 m), seront des équipements neufs.

3.2.5.3 Réseaux du Portde Dzaoudzi

Pour la livraison des utilités aux navires (électricité courants forts, et eau potable), les réseaux desserviront, à partir du coffret général d'alimentation, trois armoires têtes de panne, implantées à l'entrée du brise clapots, du ponton flottant 1 et du ponton flottant 2. Ces armoires alimenteront les bornes de distribution fixées sur chaque ponton ou ancrées dans le génie civil du brise-clapots.

Il est prévu d'implanter 8 bornes de livraison comportant chacune 4 prises de courant 16 A, 4 robinets de puisage eau potable et un balisage nocturne à LED, ainsi qu'une borne avec 2 prises de courant 16 A, 2 prises de courant 32 A , 4 robinets de puisage eau potable et un balisage Led, dans la zone d'accueil escale ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Les bornes, seront de type Depagne sourcelec 159 ou similaires, comme pour le port de Mamoudzou.

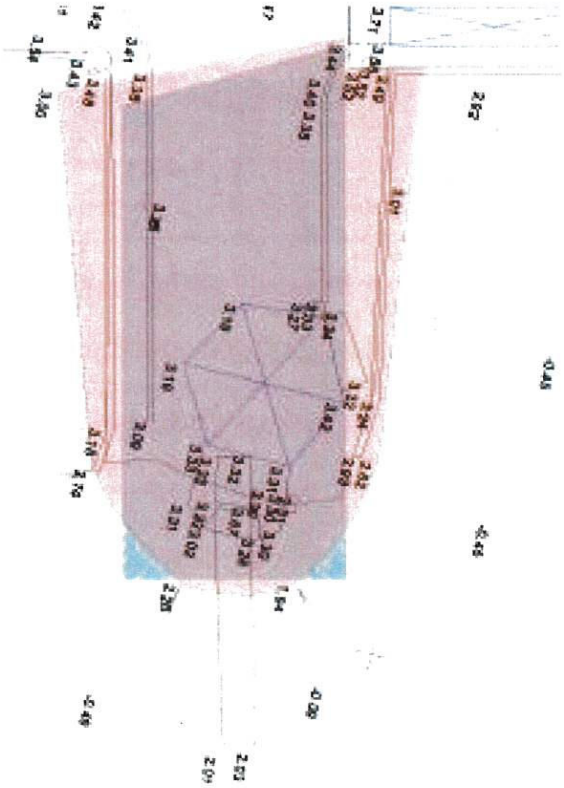
Le réseau primaire d'alimentation des armoires tête de panne cheminera dans les réservations des brises clapots, jusqu'à l'armoire tête de panne et le regard AEP associé, puis, le réseau secondaire alimentera les bornes de livraison (sur chaque bord) par passage des câbles dans les caniveaux techniques latéraux et des conduites fixées en sous face du platelage.

3.2.6 Le bâtiment d'accueil des plaisanciers du port de Dzaoudzi

Le terre-plein actuel a une superficie très restreinte, d'environ 134 m², il est aujourd'hui aménagé avec une structure légère, ancienne et vétuste, qui sert de filtre entre le terre-plein et le ponton d'accès aux bateaux. Le reste du terre-plein est occupé par du stationnement deux roues.





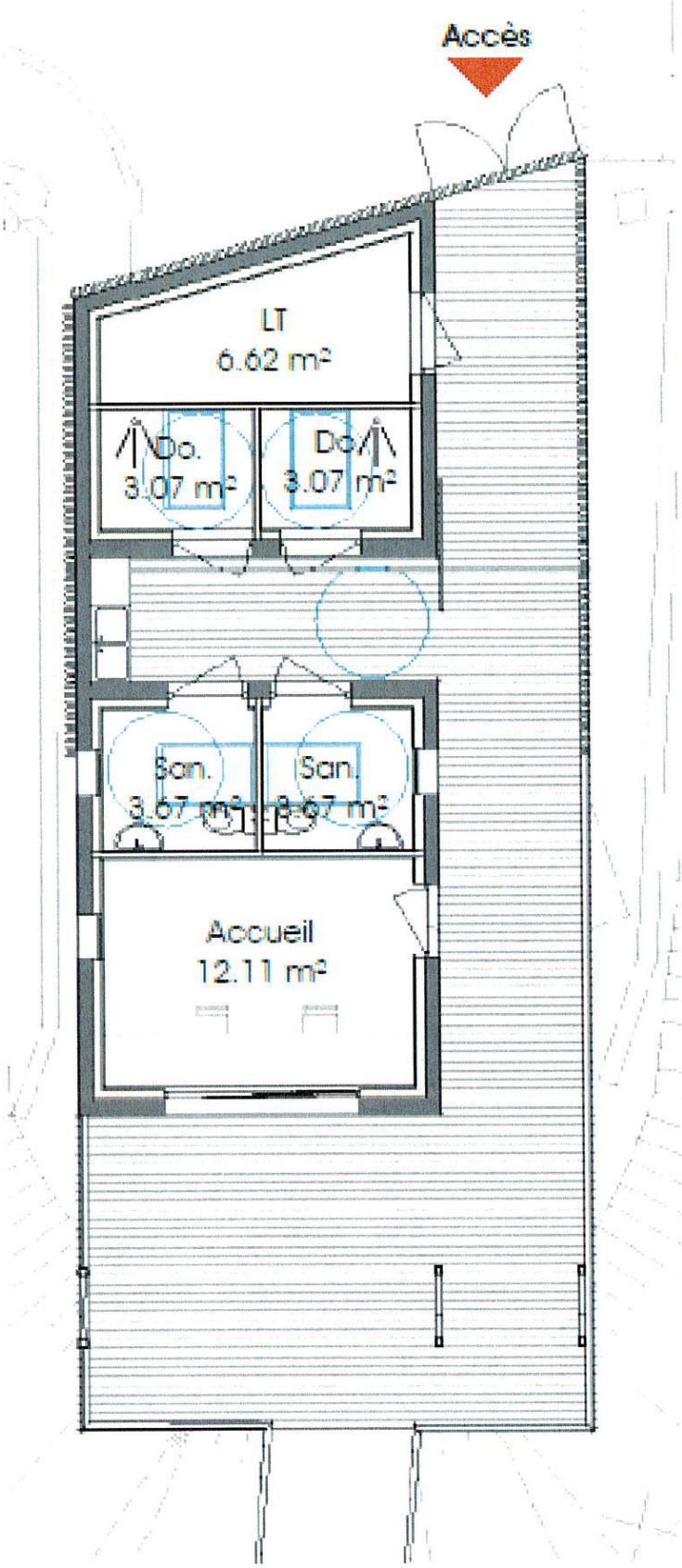


L'aménagement d'un bâtiment d'accueil pouvant offrir des services aux usagers nécessite l'occupation complète du terre-plein, avec élargissement en encorbellement du platelage de terrasse, à l'avant.

Surface terre-plein : 134 m²
Surface bâtiment et terrasses : 98 m²

Implantation du bâtiment d'accueil des plaisanciers sur le terre-plein

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE



Le principe de ce bâtiment d'accueil est, sur une superficie restreinte, d'offrir le maximum de services aux plaisanciers, tout en organisant une circulation fluide déportée sur une terrasse couverte, partiellement intégrée dans l'enveloppe en ventelles bois du bâti.

La ligne du bâtiment, tendue vers le port, **avec une large terrasse couverte formant abri**, fait le lien entre le bassin portuaire et le terre-plein en organisant une circulation latérale**, sur un platelage bois,**

Un bureau avec banque d'accueil est implanté face au lagon, la zone d'attente public est située à l'extérieur sur une terrasse couverte d'un auvent.

Latéralement, une circulation en terrasse permet aux plaisanciers d'accéder aux douches et sanitaires qui leur sont dédiés et au personnel du port de rejoindre le local technique de stockage, à l'arrière.

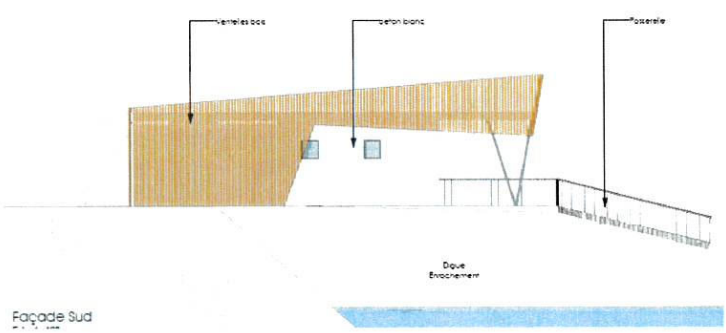
Un système de fermeture de la terrasse latérale vient clôturer la zone et isoler le bâtiment d'accueil des plaisanciers du terre-plein.

Sur chaque côté du terre-plein des grilles d'enclôture seront implantées dans la pente du talus afin d'isoler la zone portuaire et renforcer la sécurité vis-à-vis des intrusions extérieures.

Rez - de - chaussée	unité	Surface
Accueil	m²	12,11
Sanitaires Homme	m²	3,67
Sanitaires Femme	m²	3,67
Douche Homme	m²	3,07
Douche Femme	m²	3,07
Surface (utile) totale		25,59
	Arrondi à	26,24

A ces surfaces utiles, viennent s'ajouter les 6, 62 m² du local technique soit une surface totale exploitable de 32,86 m², augmentée de toutes les circulations sur terrasses bois, frontales et latérales. Au total l'aménagement représente 98 m².

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

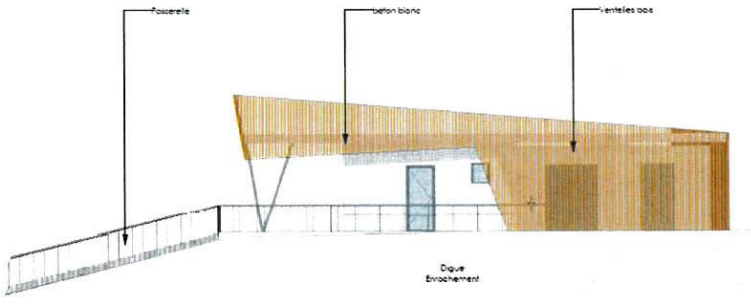


Façade Sud









Façade Nord



Façade Ouest
Ech : 1 : 100

Les permis de construire des bâtiments portuaires de Mamoudzou pourront être déposés dans le délai de 3 semaines à 1 mois après la réception de l'OS de validation de l'AVP

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.3 L'aire de carénage

3.3.1 Solution de base suivant programme recalé



Aire de carénage : solution de base, élaborée en fonction des indications du programme révisé du Maitre d'Ouvrage- juillet 2021

Afin d'améliorer la performance environnementale et traiter les eaux de carénage avant rejet au milieu, il est prévu la mise en œuvre d'un revêtement sur l'aire de carénage, avec création de formes de pentes, pour collecter les eaux dans un caniveau à grille central et les diriger vers un décanteur lamellaire associé à un séparateur d'hydrocarbures.

Les formes de pentes seront réalisées en décaissant la plateforme, pour la mise en œuvre d'une couche de fondation en grave ciment, surmonté d'un revêtement en béton bitumineux.
Le site sera sécurisé par l'implantation d'une clôture générale et un portail coulissant.

Suivant demande du Maitre d'Ouvrage, dans le cadre du programme révisé de l'AVP, un nouveau bâtiment industriel a été implanté, pour créer un local strictement séparé, avec un accès dédié. Cet espace est destiné aux agents d'exploitation des ports pour les opérations de petite maintenance, il sera aménagé selon le programme mis à jour transmis par le Maitre d'Ouvrage.

A l'avant du hangar, une cour permet le stationnement des véhicules de service et le stockage. Les formes de pente seront orientées vers l'aire de carénage, afin que les eaux de ruissellement soient collectées par le caniveau central de l'aire, pour prétraitement dans le débourbeur- séparateur hydrocarbure avant rejet au milieu.

Le maitre d'Ouvrage a diffusé un reportage photographique de la zone de carénage le 15 juillet 2021. Ces documents ont révélés deux éléments importants non explicités dans le programme :

- Dans les faits, la zone connait deux usages exercés de manière concomitante : une activité de carénage et une activité d'école de voile. L'école de voile stocke des unités à l'extérieur et à l'intérieur de la zone de carénage et le hangar est apparemment également utilisé par les deux activités,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

- Le programme de l'opération ne prévoyait pas de travaux sur le h[illegible] montrent clairement que cet ouvrage est délabré, et que sa remise en état n'est pas envisageable.

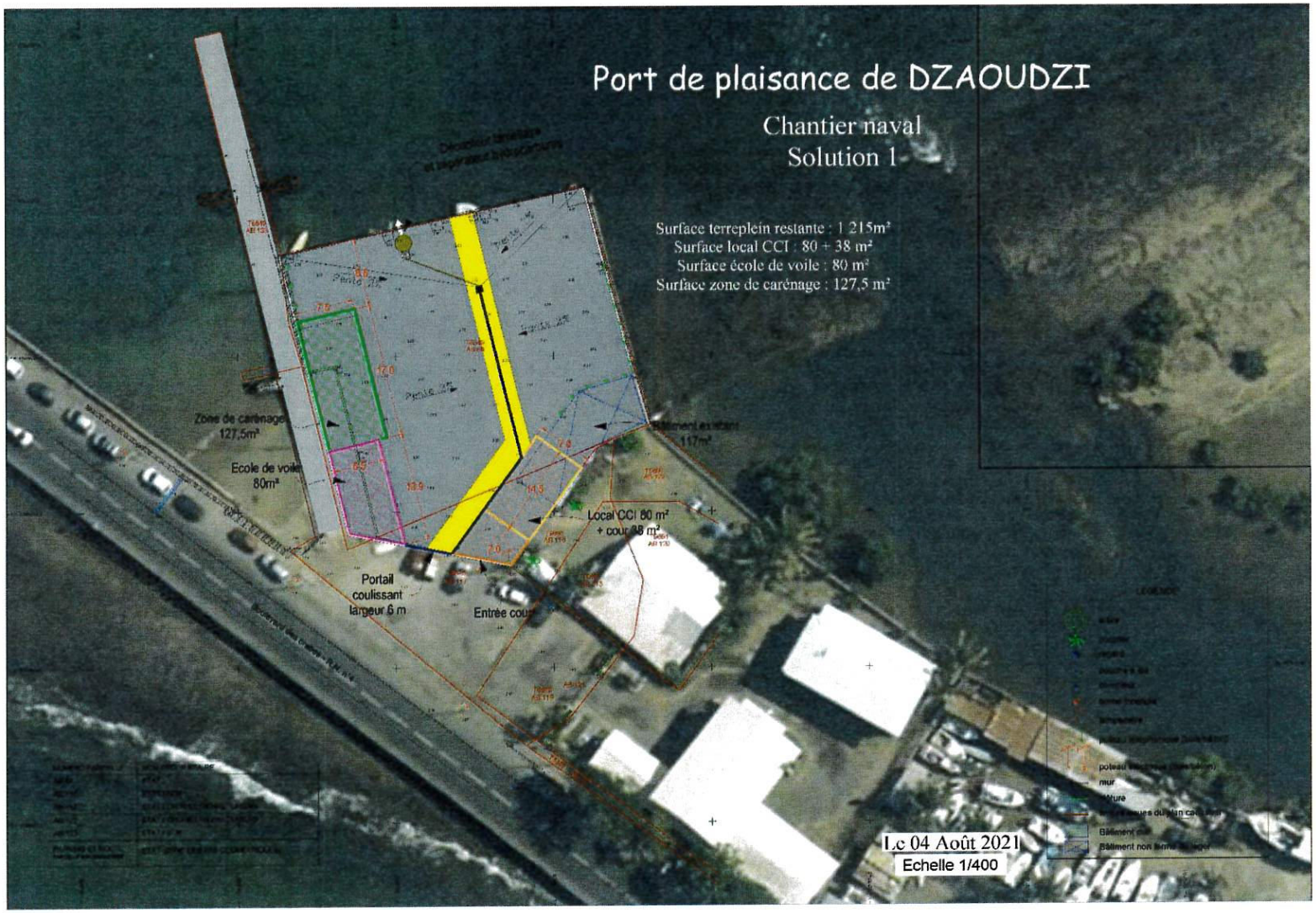
Ces deux points sont importants car ils démontrent la nécessité de penser la zone en prenant en compte les activités existantes, qui doivent perdurer, et l'implantation du nouveau local technique CCI, à destination des personnels du service des ports.

De plus, il est important que cette multiplicité d'usage ne soit pas synonyme de mixité des usages. Le projet doit isoler les champs d'intervention des activités les uns des autres, afin de renforcer la sécurité. Aussi nous proposons 3 scénarios alternatifs d'aménagement, qui intègrent les problématiques de partage d'espace, de séparation des usages et de sécurité des utilisateurs.

Le Maitre d'Ouvrage devra déterminer entre la solution de base et les scénarios alternatifs, quelle solution devra être considérée comme approuvée, pour lancer les études de dimensionnement de phase PRO.

Les permis de construire des bâtiments industriels pourront être déposés dans le délai de 3 semaine à 1 mois après la réception de l'OS de validation de l'AVP, mentionnant la solution technique retenue pour l'aménagement de cette zone.

3.3.2 Scénario d'aménagement alternatif N°01



Dans cette configuration le bâtiment actuel de l'aire de carénage est démoli (constat de travaux nécessaire suite à la diffusion d'un reportage photo sur l'état des existants en juillet 2021 par le MOA), et un nouveau hangar industriel de 127,5 m² (pour un total de 117 m² pour l'existant) est réalisé côté cale de halage, avec ouvertures côté terre-plein. Dans le prolongement, côté route, une zone de terre-plein est délimitée pour l'école de voile (80 m²), partiellement abritée par un auvent de stockage. L'accès à cette zone est organisé côté cale de halage et côté route.

Il n'y a pas d'interaction entre le terre-plein de l'aire de carénage et la zone école de voile.

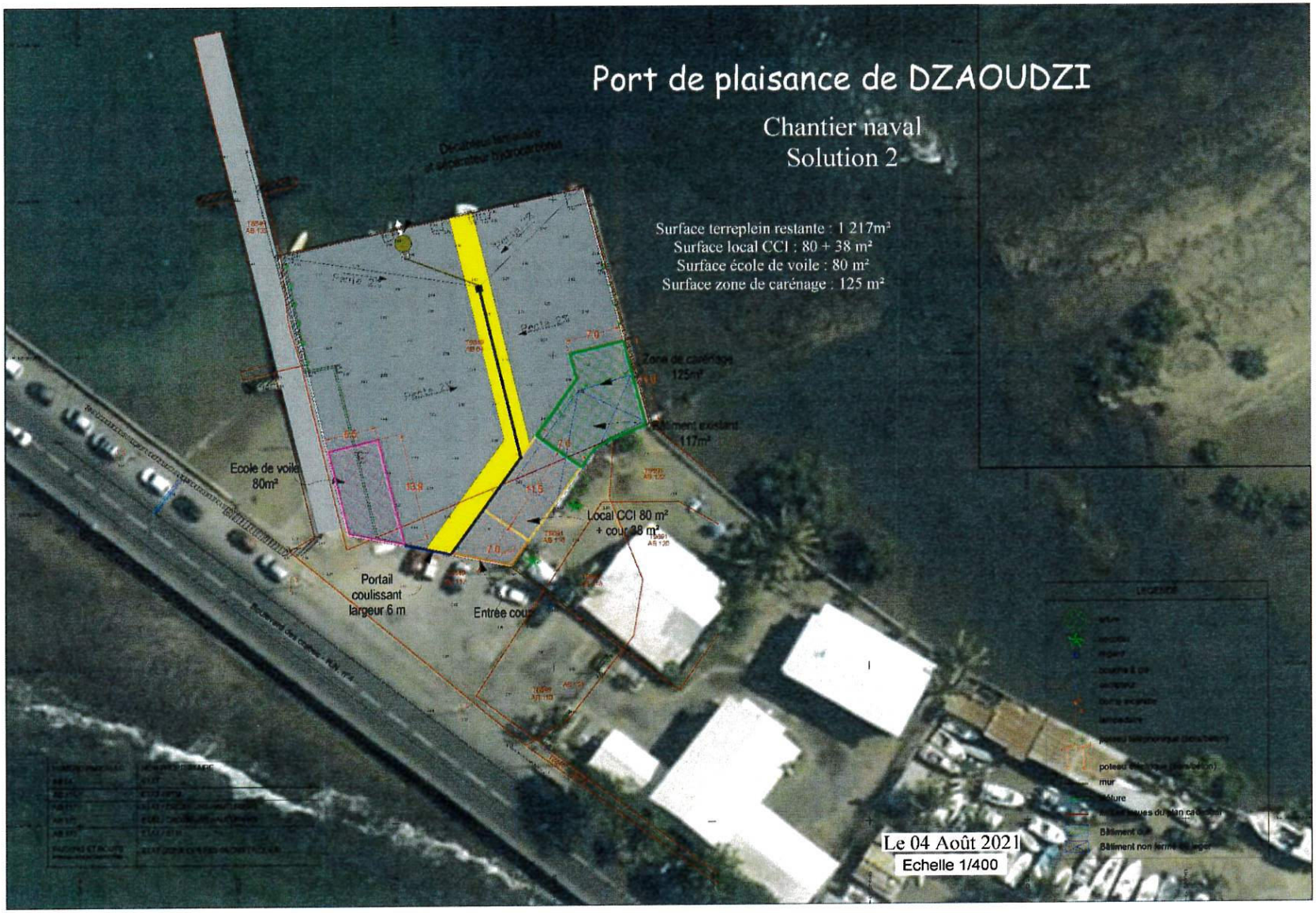
De l'autre côté de l'aire, est construit le local de réparation demandé par le MOA pour les agents portuaires, avec un bâti de 80 m² et une courette de 38 m², pour le stationnement d'un véhicule.

Là encore, il n'y a pas d'interaction entre ce bâtiment et le terre-plein de l'aire de carénage.

L'accès à l'aire de carénage est géré par un portail coulissant de largeur 6 m, celui du bâtiment portuaire par un portail coulissant de 3 m, et l'accès à la zone école de voile par un portail coulissant de 3 mètres côté route et de 6 m côté cale de halage ; Ce scénario a pour avantage de permettre une différenciation des usages sans interaction, en conservant une surface d'exploitation de l'aire de carénage de 1 215 m². Les équipements prévus en AVP pour l'aménagement de l'aire de carénage sont conservés (collecte des ea ruissellement, DSH, etc.).

3.3.3 Scénario d'aménagement alternatif N°02

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

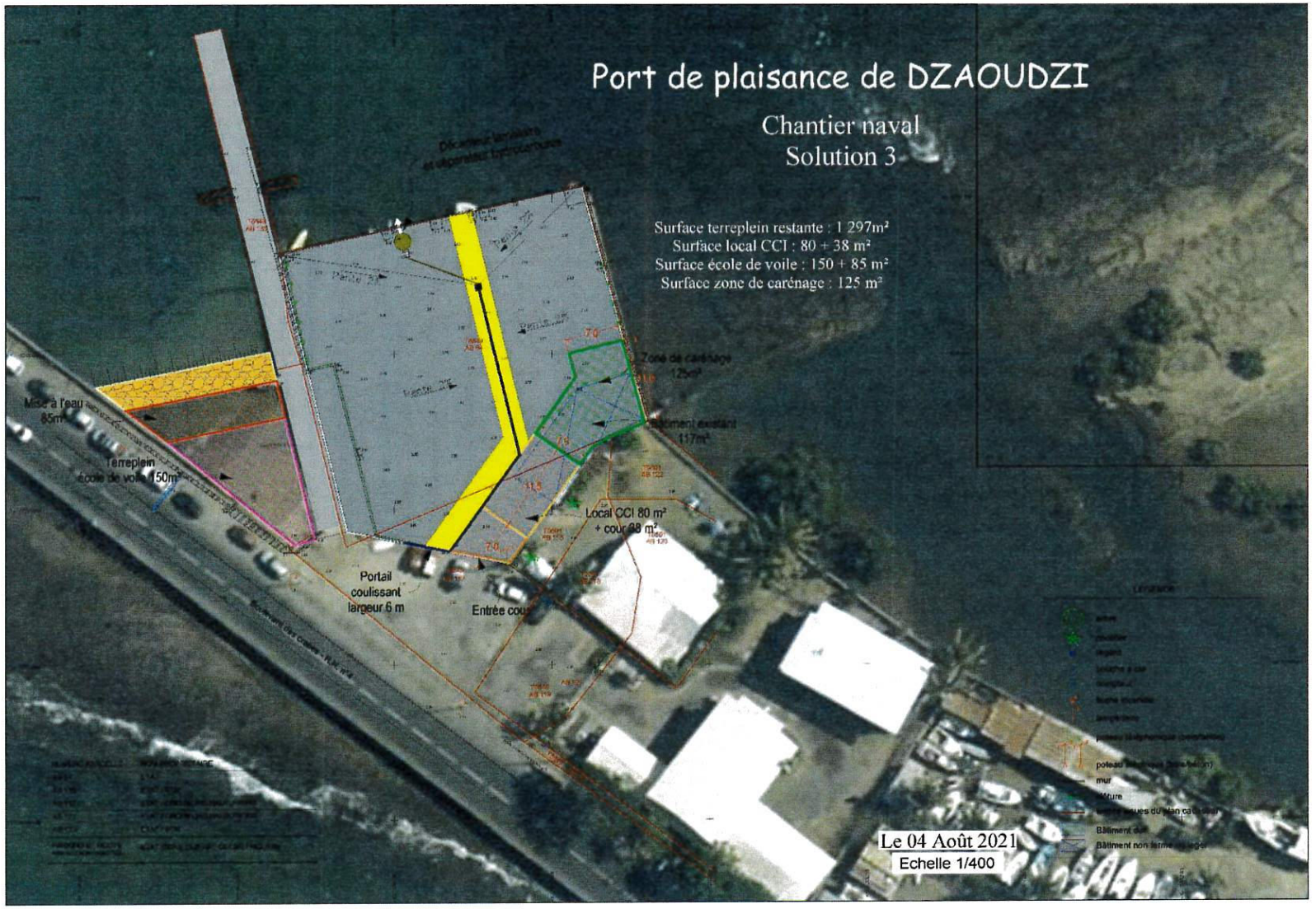


Dans cette seconde configuration le bâtiment actuel de l'aire de carénage est également démoli mais reconstruit dans la zone qu'il occupe actuellement avec un bâtiment industriel de 125 m² dont les ouvertures sont implantées côté terre-plein. Dans le prolongement, côté route, est construit le local de réparation demandé par le MOA pour les agents portuaires, avec un bâti de 80 m² et une courette de 38m², pour le stationnement d'un véhicule.
De l'autre côté de l'aire, les activités de voile sont rassemblées dans la zone qu'elles occupent actuellement, avec un terre-plein de 80 m², partiellement couvert sous auvent, comportant des ouvertures côté cale de halage et côté route.

Il n'y a pas d'interaction entre le terre-plein de l'aire de carénage, le local portuaire CCI et le bâtiment école de voile.
Les accès aux bâtiments, à l'aire de carénage et à la zone école de voile sont gérés comme dans le scénario 1.
Ce scénario a pour avantage de maintenir partiellement l'espace extérieur de stockage existant de l'école de voile (au-delà du grillage, côté cale) tout en permettant la différenciation des usages sans interaction. Cependant, m[illegible] la surface de l'aire de ca[illegible] (1217 m²) est quasi iden[illegible] celle du scénario 1, sa gé[illegible] est moins favorable [illegible] l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

3.3.4 Scénario d'aménagement alternatif N°03



Dans cette dernière proposition, l'ensemble de l'activité de l'école de voile est reportée de l'autre côté de la cale de halage, avec un auvent de stockage de 85 m² et un terre-plein dédié de 150 m².
Cette distinction spatiale permet d'améliorer la pratique de l'école de voile, en sécurité, tout en séparant strictement les usages de la zone.
Sur l'aire de carénage, le bâtiment actuel est démoli mais reconstruit suivant caractéristiques du scénario 2, tout comme le local CCI, qui conservent respectivement des emprises de 125 m² et 118 m² (80 + 38 m²).

Les accès sont gérés comme dans le scénario 1, pour l'aire de carénage et le local portuaire CCI. Le terre-plein de l'école de voile est clôturé et un portail coulissant (côté hale de halage) assure son accès.

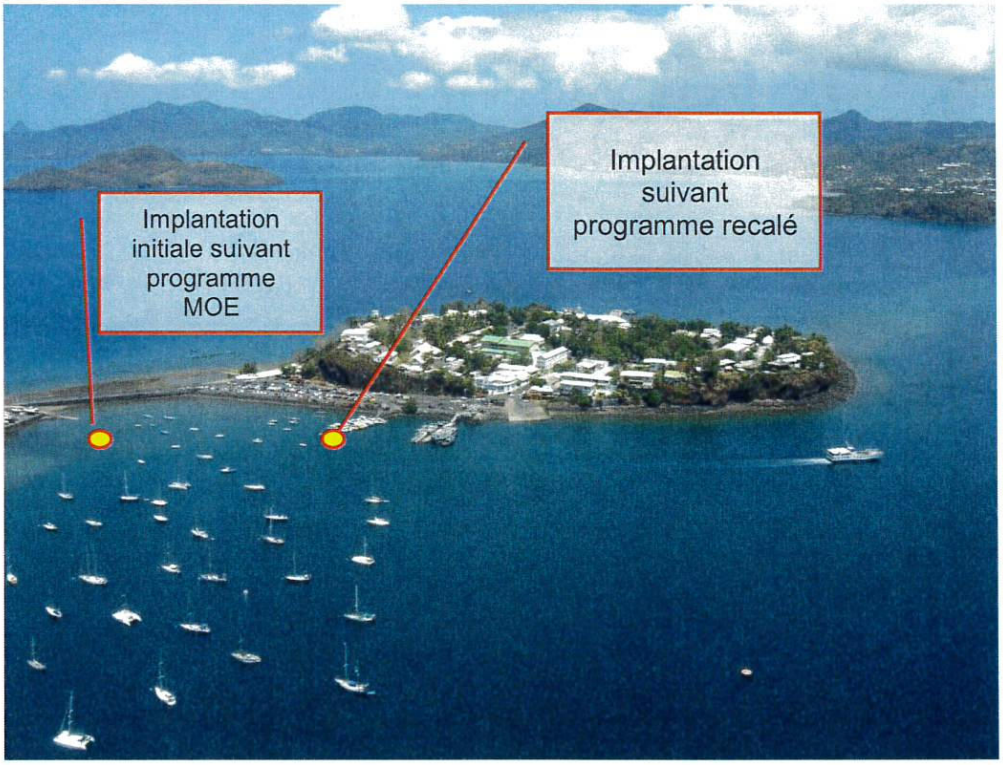
Ce scénario a pour avantage d'agrandir la surface exploitable de l'aire de carénage (1297 m²), avec une géométrie favorable à l'exploitation et de créer un espace entièrement dédié à l'école de voile, sans interaction.
Cette configuration pourrait, à priori, permettre la conclusion de deux sous-contrats distincts d'exploitation, pour la gestion des activités et équipements de l'aire de carénage, d'une part et celles de l'école de voile d'autre part.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.4 La station d'avitaillement

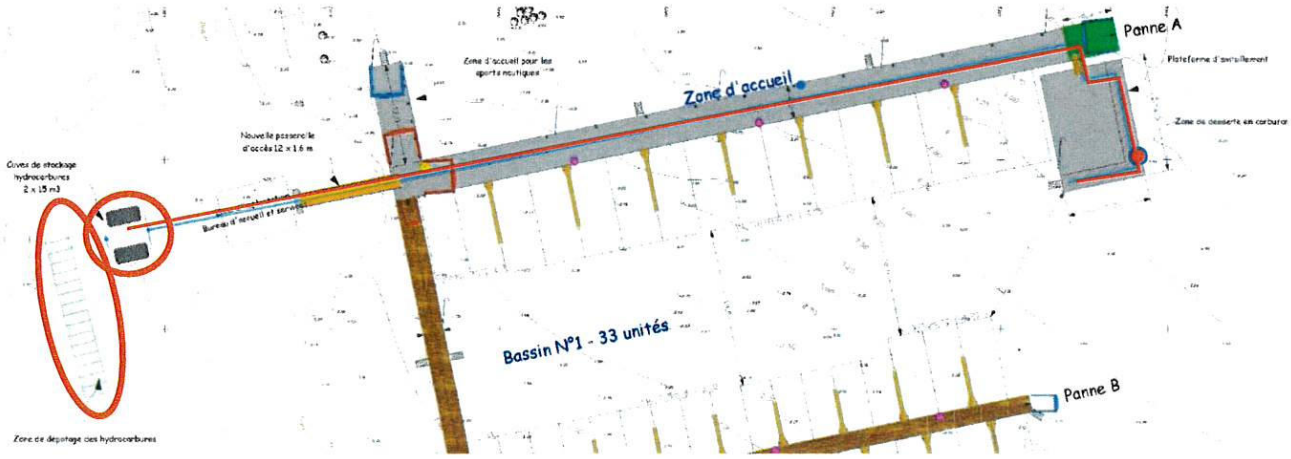
3.4.1 Contexte des études



La DSP de la CCI Mayotte et le programme de MOE prévoyait l'implantation d'une plateforme flottante de 36m² au large de la zone de carénage.

Dans le cadre du recalage du programme de l'opération, le Maitre d'Ouvrage a sollicité qu'une nouvelle implantation soit étudiée au port de Dzaoudzi, pour l'avitaillement plaisance.

Ces études ont fait l'objet d'un document de synthèse, le 05/07/2021, en annexe au présent rapport d'AVP, qui présente la solution de base au large de la zone de carénage et la solution de base recalée, au port de Dzaoudzi.



Solution de base recalée pour la création d'uns station d'avitaillement plaisance au port de DZAOUDZI, avec un volume de stockage de 30 m³

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Cependant, le Maitre d'Ouvrage nous a informé que ses besoins, en termes d'avitaillement, ont évolués de façon majeure suite à des rencontres successives avec l'opérateur actuel de distribution des hydrocarbures sur l'Ile (TOTAL).

D'un avitaillement concernant uniquement la plaisance, le besoin est désormais celui d'un avitaillement généralisé aux autres unités de l'île : Plaisance, Pêche, bateaux de l'Etat (P.A.F) et bateaux de commerce (transport fret et passagers S.G.T.M).

La réflexion a porté sur la mise au point de solutions permettant :

- une différenciation des usagers, avec attribution de linéaire d'accostage dédiés,
- la sécurité de la navigation, prenant en compte les chenaux de sortie (port de Dzaoudzi et chenal de sortie du ponton P.A.F),
- La sécurité d'exploitation du port de Dzaoudzi, en limitant l'emprise sur le bassin et le respect des cercles d'évitage,
- La sécurité vis-à-vis du public, avec zone de dépotage et de livraison d'hydrocarbures, dédiée, en dehors du réseau routier,
- La mise en œuvre de cuves avec un volume adapté au programme de distribution,
- La différenciation des espaces (barrièrage physique) avec le port et la zone d'accueil escale,

Nous avons mis au point deux scénarios, qui présentent des caractéristiques communes :

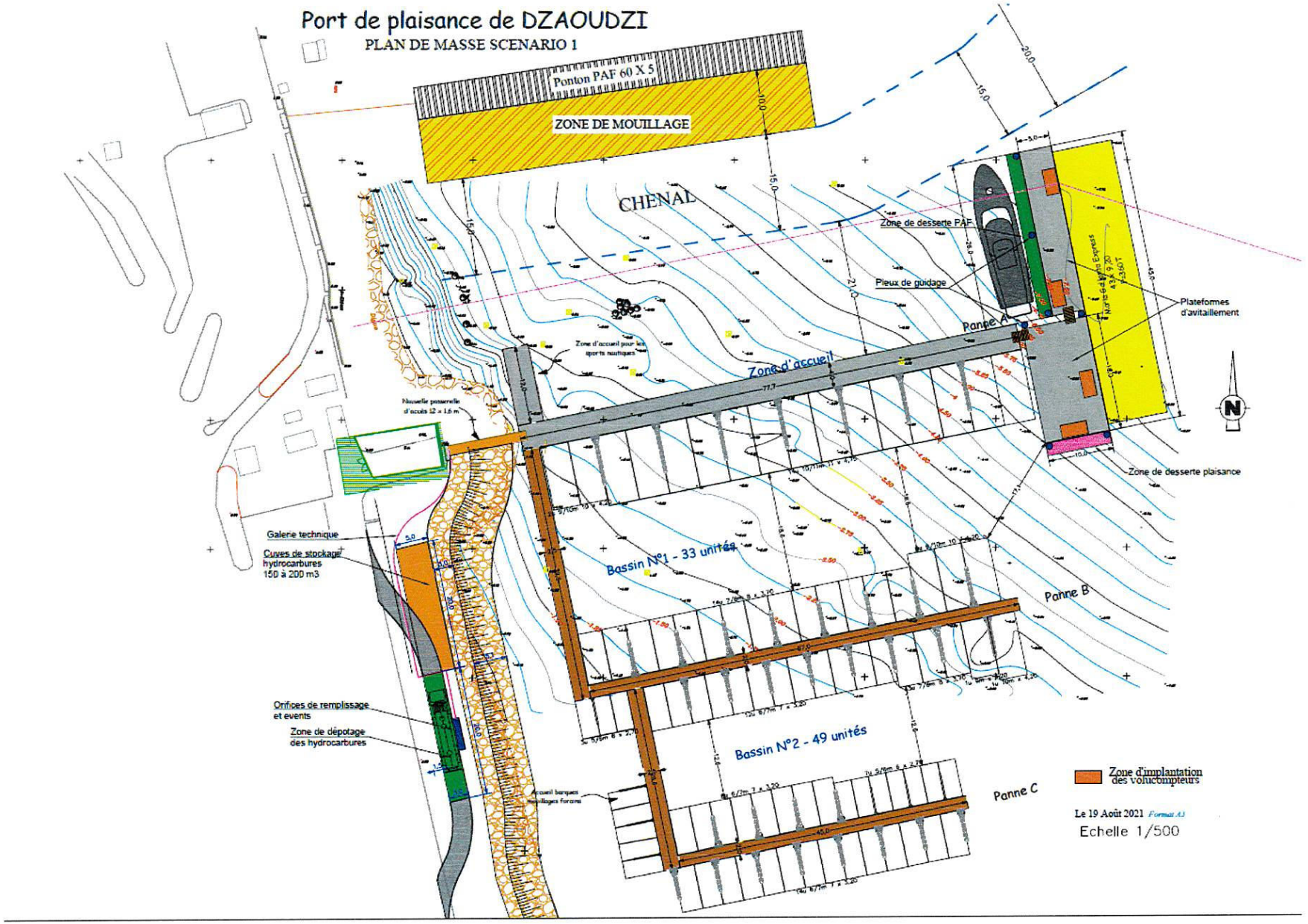
- ✓ Création d'un terre-plein pour la mise en œuvre des cuves et la création de la zone de dépotage, séparée de la voie routière et du flux piétonnier,
- ✓ Alimentation des volucompteurs par des conduites sous les pontons,
- ✓ Création d'une station d'avitaillement séparée du port par un barrièrage physique,
- ✓ Création d'infrastructures d'accostage et d'amarrage sur pontons flottants lourds brise clapots, guidés sur pieux, équipés de volucompteurs et d'un système de collecte et prétraitement des égouttures avant rejet,
- ✓ Différenciation des zones d'avitaillement en fonction de la nature du navire avec possibilité de moduler l'avitaillement plaisance sur le linéaire des autres catégories de navires lors de leurs plages d'absence.

Le scénario 1, par l'implantation d'ouvrages en T, à l'extrémité de la Panne A, permet de dédier un linéaire de 26 mètres aux bateaux de la PAF, de 43 mètres aux bateaux SGTM et de 10 mètres aux bateaux de plaisance, sans interférence.

Le scénario 2, quant à lui, s'implante dans le prolongement de la panne A, avec un linéaire d'accostage P.A.F de 26 m, un linéaire SGTM de 43 m et un zone de desserte plaisance de 19m. Ce scénario 2 présente plusieurs avantages :

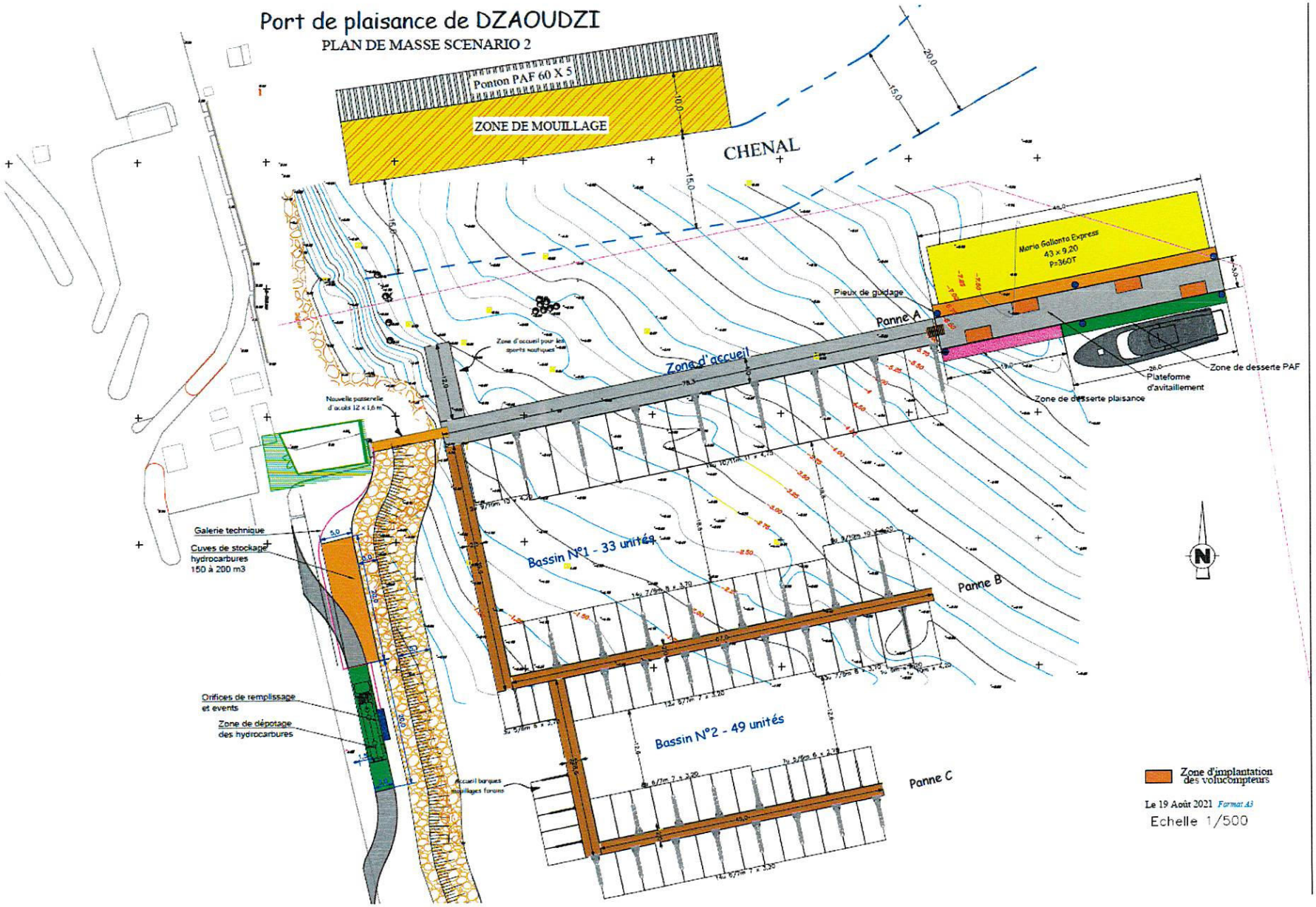
- ➢ Facilité de la manœuvre d'accostage pour les navires SGTM,
- ➢ Possibilité d'envisager une évolution du plan d'eau par l'allongement des pannes B (20 mètres max) et C (10 mètres max).

3.4.2 Station d'avitaillement plaisance, pêche, P.A.F, Transport passagers et marchandises : scénario d'aménagement alternatif N°01



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

3.4.3 Station d'avitaillement plaisance, pêche, P.A.F, Transport passagers et marchandises : scénario d'aménagement alternatif N°02



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

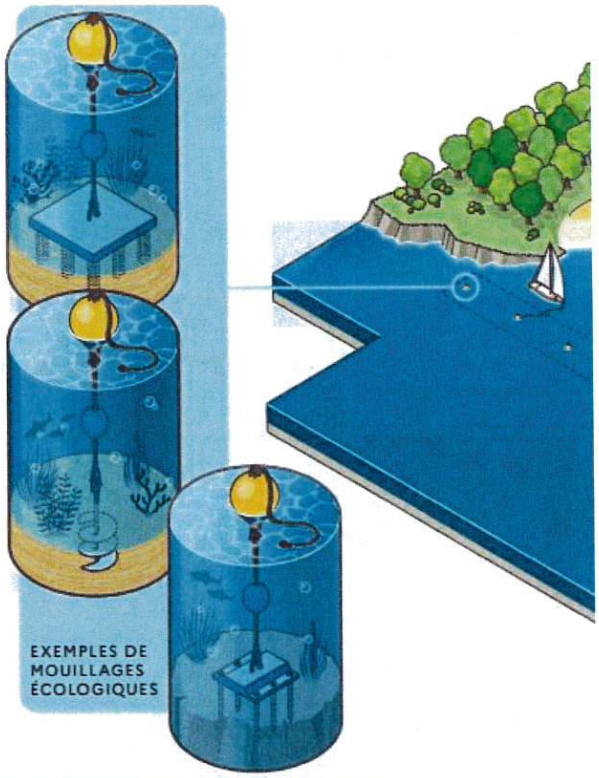
3.5 Les zones d'équipements et de mouillages légers (ZMEL)

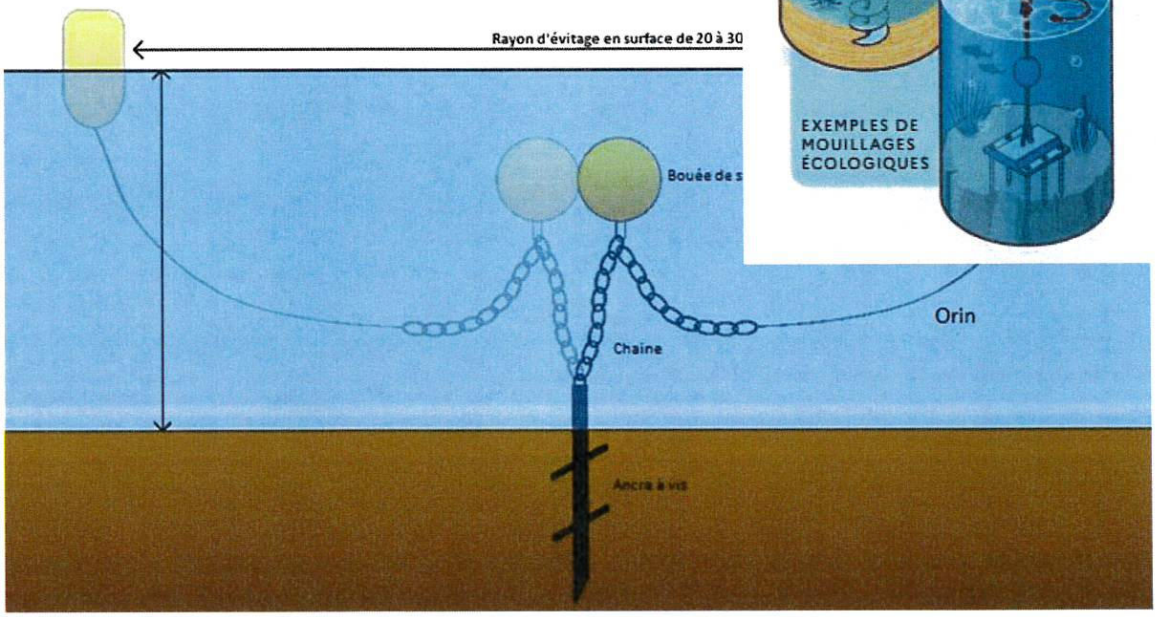
3.5.1 Principes d'aménagement

Les zones de mouillages et d'équipements légers, permettent de créer des postes d'amarrage en dehors des ports, pour éviter un éparpillement des unités dans la baie et préserver l'environnement en empêchant que les bateaux au mouillage libre utilisent leurs propres ancres, avec les risques associés de détérioration des fonds lagunaires. La facilité d'amarrage offre également une amélioration des services.

Le mouillage est organisé par le quadrillage d'une zone déterminée, avec mise en œuvre d'ancres à vis dans le substrat. La chaine d'ancrage et son orin sont maintenus entre deux eaux par une bouée de sub-surface, tandis que les navires viennent s'amarrer à une bouée émergeante.

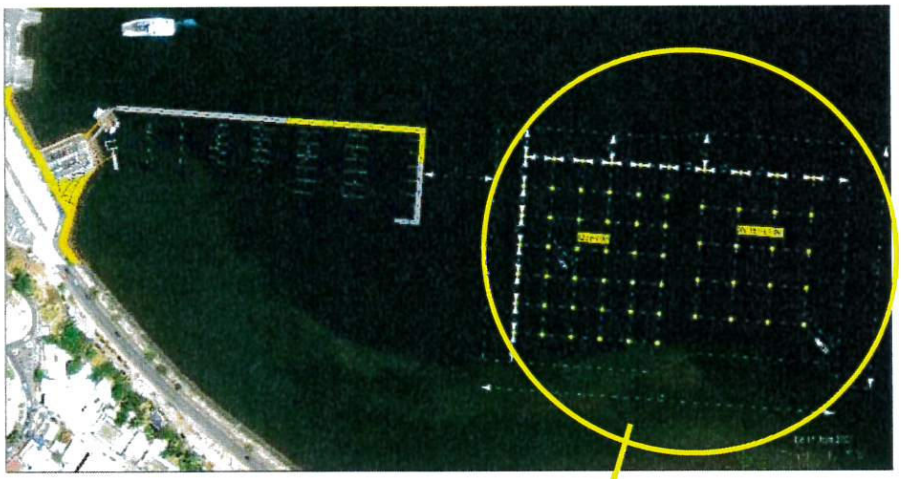
La distance d'implantation des ancres à vis est calculée, en fonction de la taille maximale des navires pouvant être accueillis sur ces postes, pour que ces derniers aient un cercle d'évitage suffisant et que chaque navire puisse tourner librement autour de la bouée, en fonction du vent et des courants.

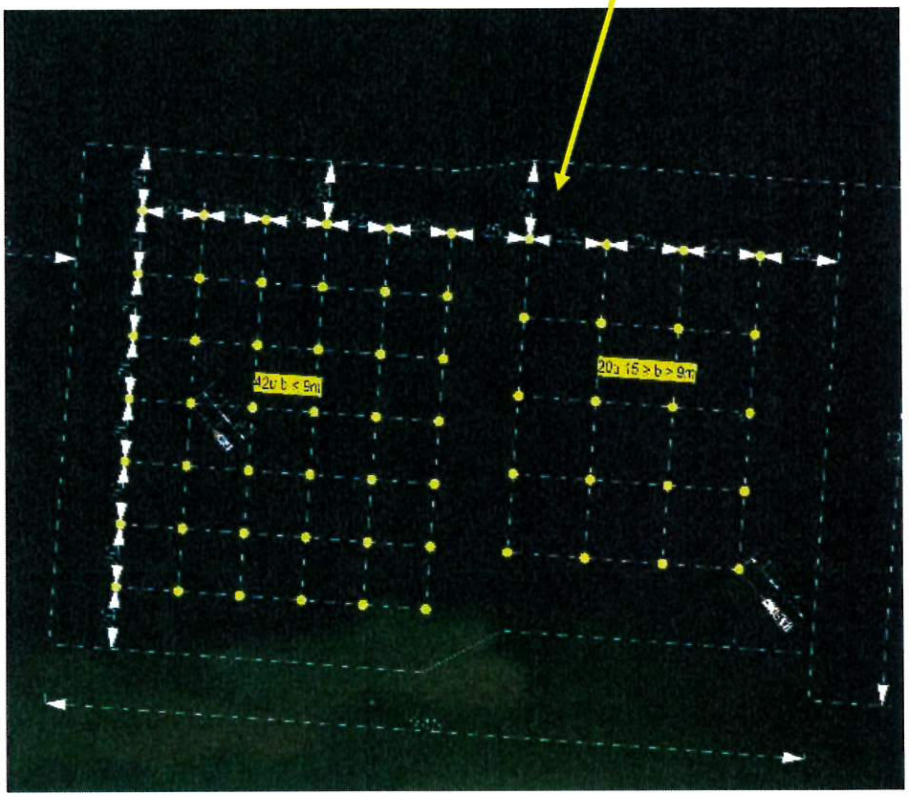




Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.5.2 ZMEL de Mamoudzou





La zone de mouillage de Mamoudzou est organisée au large du port de plaisance, dans des limites d'emprise à fixer et permet d'accueillir 42 bateaux de taille inférieure à 9 mètres, dans la zone où l'implantation des bouées respecte un maillage de 20 m par 20 m et 20 unités de taille comprise entre 9 et 15 mètres, dans la zone où les bouées ont un maillage de 25 m par 25 m.

		dimensions zone de mouillage		
Longueur		largeur (m)	longueur (m)	surface (m²)
<9 mètres	42	245,00	165,00	40 425,00
>9 mètres et < 15 mètres	20			
TOTAL	62	245,00		40 425,00

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

3.5.3 ZMEL de Dzaoudzi



La zone de mouillages forains de Dzaoudzi est organisée au large du port de plaisance, de l'autre côté du chenal de sortie de l'aire de carénage, le long de la cote.

Cette géométrie particulière, en couloir reste à valider, en fonction des emprises administratives qui seront fixées. Elle permet d'accueillir 151 unités (72 bateaux de taille inférieure à 9 mètres, 49 unités de taille comprise entre 9 et 12 mètres, et 30 catamarans de taille supérieure à 12 mètres).

		dimensions zone de mouillage		
Longueur		largeur moyenne (m)	longueur (m)	surface (m²)
<9 mètres	72	103,67	1 090,00	113 000,00
9/12 mètres	49			
Catamarans > 12 m	30			
TOTAL	151	103,67	1090,00	113 000,00

Le principe technique pour l'organisation des mouillages forains est identique à celui adopté pour le site de Mamoudzou, avec un mouillage écologique et une bouée de mouillage en surface. Là encore, l'objectif est d'éviter un éparpillement des unités dans la baie et préserver les fonds lagunaires.

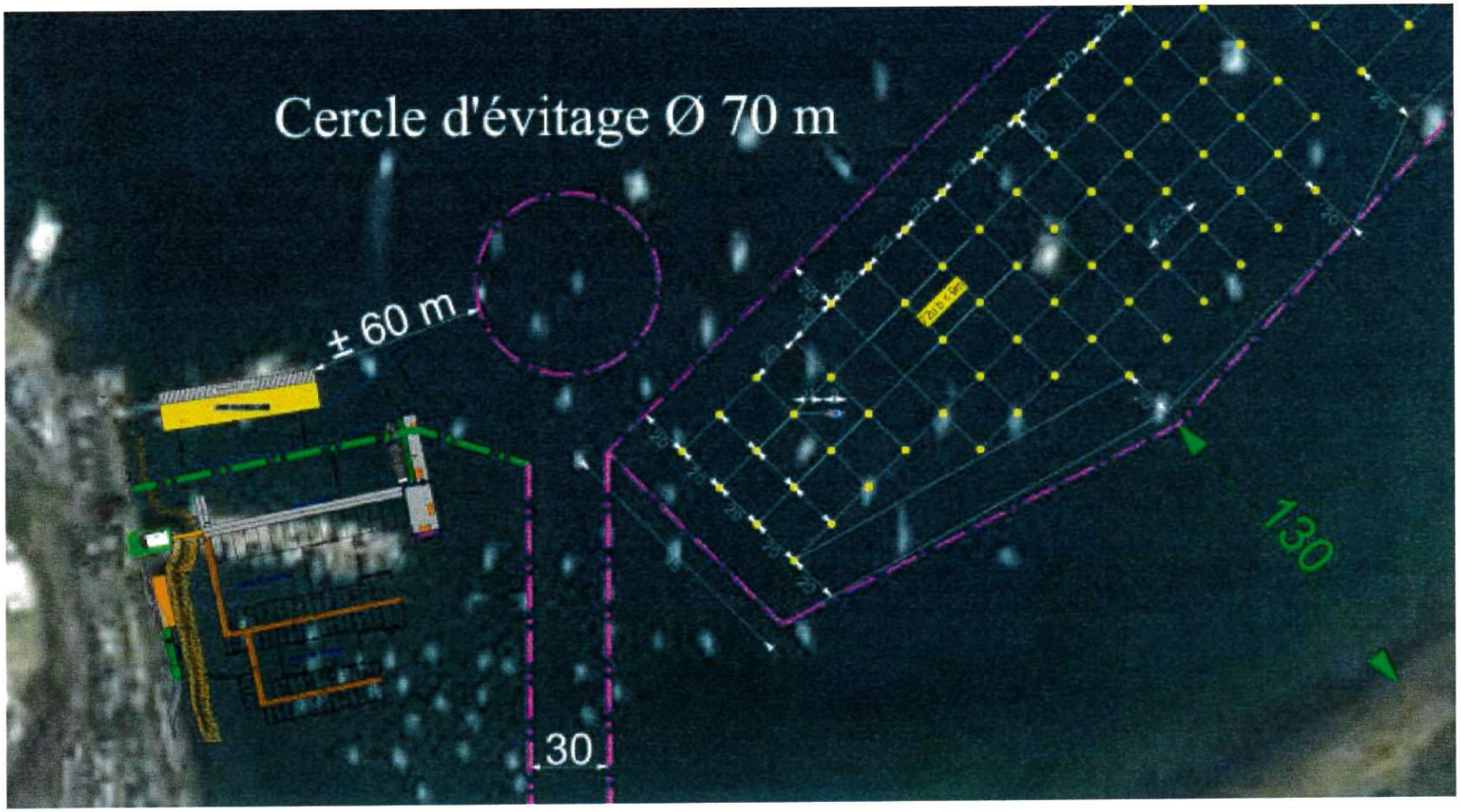
3.6 Chenaux et cercles d'évitage

En termes de sécurité de navigation, il est important de dimensionner les chenaux de navigation et les cercles d'évitage des bateaux, en fonction de la grille de mouillage. Cette opération est relativement simple sur le port de Mamoudzou, qui n'accueille qu'une activité plaisance, avec des navires amarrés au port ou sur les mouillages forains organisés de la ZMEL. Les interfaces sont réduites et les usages identiques.

En revanche, la zone du port de Mamoudzou est limitrophe du chenal de sortie du ponton d'accueil des unités de la Police de l'Air et des Frontières (P.A.F), du chenal de sortie de la zone de carénage et de la zone des mouillages forains organisés (ZMEL de Dzaoudzi). De plus, avec la modification des besoins en avitaillement exprimée par la CCI et la proposition des scénarios d'aménagement alternatif de la station d'avitaillement, la programmation de l'accueil de grande unités comme le Maria Galanta, induit une attention particulière pour le dimensionnement des zones de navigation et d'évitage.

En termes administratifs et réglementaire, il sera éventuellement nécessaire de convoquer une grande commission nautique, après la validation définitive de l'AVP et l'expression du choix du Maitre d'Ouvrage sur l'aménagement de la zone d'avitaillement du port de Dzaoudzi. Les chenaux et cercles d'évitage sont présentés ci-dessous, pour les deux scénarios alternatifs.

3.6.1 Chenaux et cercles d'évitage scénario alternatif d'aménagement de l'avitaillement N°01



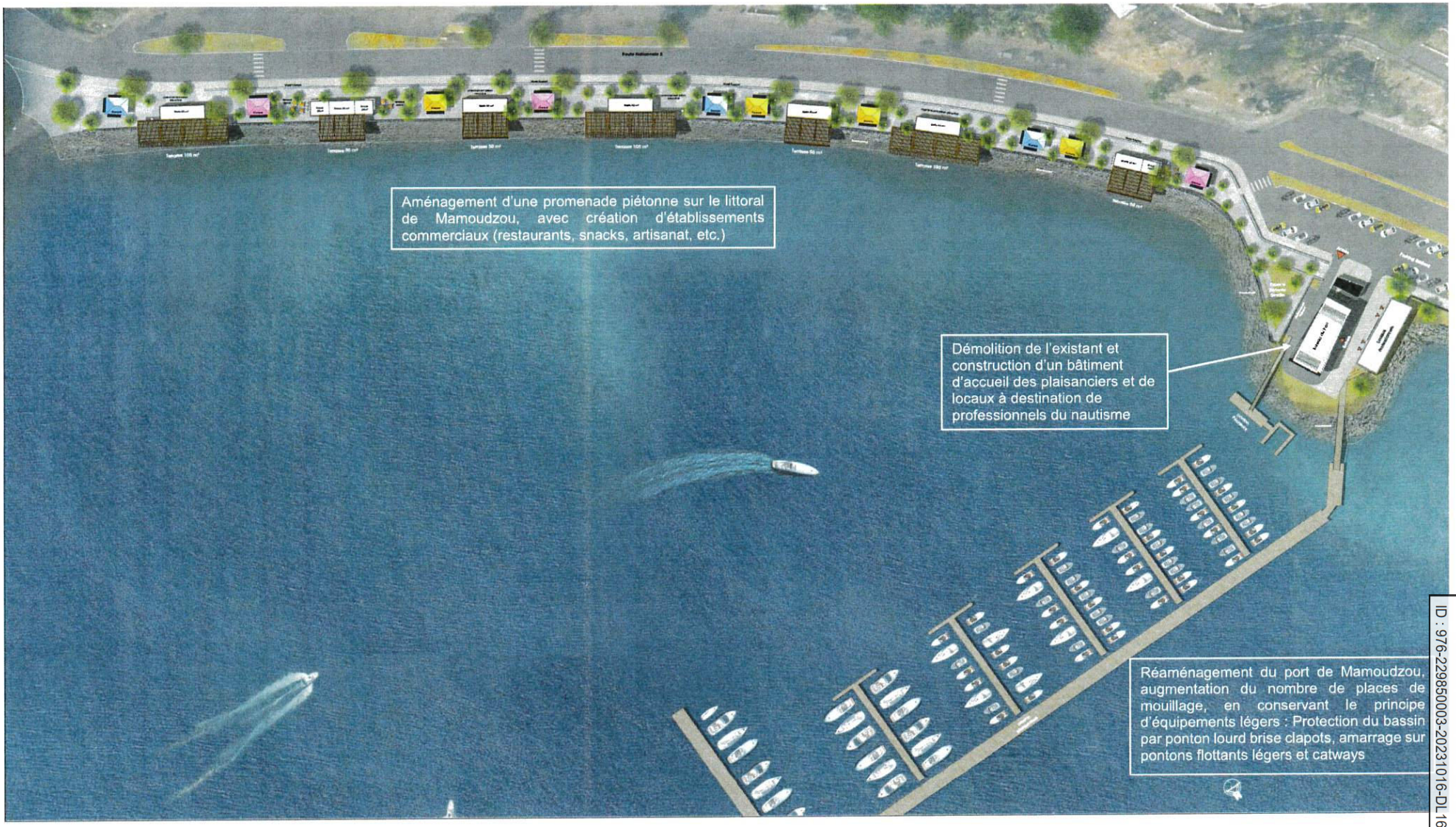
Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

3.6.2 Chenaux et cercles d'évitage scénario alternatif d'aménagement de l'avitaillement N°02

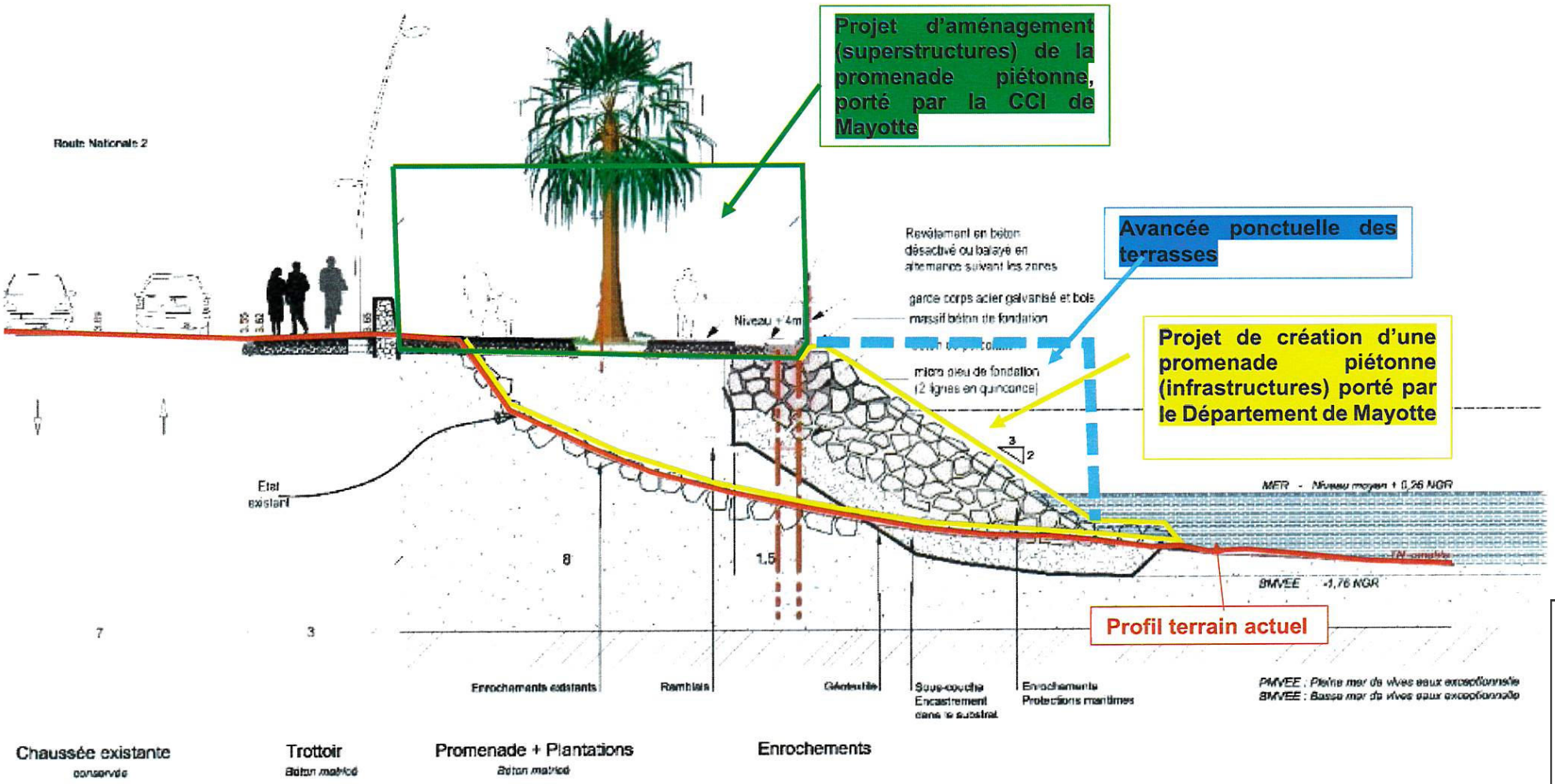


Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

3.7 L'aménagement, à long terme, de la zone de Mamoudzou



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE



L'aménagement des superstructures de la promenade est dépendant de la réalisation préalable des infrastructures, avec création d'un terre-ple protégé par un perré amortisseur en enrochements. Cependant, en l'état actuel, le projet d'infrastructures est reporté, le temps, pour Département de Mayotte, de solutionner les problématiques juridiques liées à la domanialité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL161023020O-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

4 Phasage prévisionnel des opérations :

Phase 1 : Travaux sous contraintes financement plan de relance :

- Port de Mamoudzou,
- Port de Dzaoudzi,
- Bâtiments portuaires,
- Zmel de Mamoudzou et Dzaoudzi,
- Mise à niveau de l'aire de carénage de Dzaoudzi.

Calendrier prévisionnel

Etudes et instruction : Mai 2021 -2022
Notification marché travaux: mi 2022
Réception des travaux : courant 2023

Phase 2 : Travaux en attente de la validation du programme et de l'évaluation des consommations prévisibles:

- Station d'avitaillement,

Phase 3 : Travaux reportés, en attente transfert de gestion DPM au Département :

- Superstructures et aménagements (bâtis, réseaux, chaussées) de la promenade piétonne de Mamoudzou et raccordement au terre-plein du port (travaux intervenants obligatoirement à l'issue des travaux du Département de Mayotte, pour la création du terre-plein littoral et de sa protection en enrochements).

5 Estimation prévisionnelle des opérations

5.1 Scénarios alternatifs d'aménagement

5.1.1 Aire de Carénage

5.1.1.1 Scénarios d'aménagement alternatifs 1 & 2

Références		DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Qté	Prix unitaire VALEUR Juin 2021	Prix Total AVP € HT
6		**AIRE DE CARENAGE**				
	1	Caniveau de collecte à grille	ml	40	520,00	20 800,00 €
	2	DSH, conduites et regards	Ens.	1	36 400,00	36 400,00 €
	3	Rabotage et forme de pente	m²	1900	10,40	19 760,00 €
	3	Apport de grave-ciment	m3	300	156,00	46 800,00 €
	4	Revêtement enrobés percolés (ou non percolés pour variante éco APS et AVP)	m²	1900	36,40	69 160,00 €
	5	Portails et clôtures				
		1 Portail largeur 6 m (aire de carénage)	Ens.	1	12 480,00	12 480,00 €
		2 Portail largeur 3 m (zone maintenance portuaire)	Ens.	1	8 500,00	8 500,00 €
		3 Portail largeur 3 m (zone école de voile), et portail latéral	Ens.	1	8 500,00	8 500,00 €
		4 Portail largeur 6m (portail latéral école de voile côté cale de halage)	Ens.	1	12 480,00	12 480,00 €
		5 Clôtures	ml	61	312,00	19 032,00 €
	6	Réseaux en boucle	ml	140	208,00	29 120,00 €
	7	Bornes industrielles (électricité et AEP)	u	6	3 640,00	21 840,00 €
	8	Eclairage (mâts d'éclairage)	u	2	8 320,00	16 640,00 €
	9	Bâtiments				
		1 Démolition des existants	m²	170	300,00	51 000,00 €
		2 Hangar de maintenance portuaire	m²	80	832,00	66 560,00 €
		3 Hangar Carénage	m²	127,5	832,00	106 080,00 €
		4 Hangar Ecole de voile	m²	80	600,00	48 000,00 €
		Total Aire de carénage DZAOUDZI				*593 152,00 €*

Solution de base actualisée: 651 560,00 — MOINS VALUE DES SOLUTIONS 1 & 2 - 58 408,00

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102320200-DE

5.1.1.2 *Scénario d'aménagement alternatif 3*

Références	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Qté	Prix unitaire VALEUR Juin 2021	Prix Total AVP € HT
6 A	**AIRE DE CARENAGE**				
1	Caniveau de collecte à grille	ml	40	520,00	20 800,00 €
2	DSH, conduites et regards	Ens.	1	36 400,00	36 400,00 €
3	Rabotage et forme de pente	m²	1900	10,40	19 760,00 €
3	Apport de grave-ciment	m3	300	156,00	46 800,00 €
4	Revêtement enrobés percolés (ou non percolés pour variante éco APS et AVP)	m²	1900	36,40	69 160,00 €
5	Portails et clôtures				
1	Portail largeur 6 m (aire de carénage)	Ens.	1	12 480,00	12 480,00 €
2	Portail largeur 3 m (zone maintenance portuaire)	Ens.	1	8 500,00	8 500,00 €
3	Portail largeur 3 m (zone école de voile), et portail latéral	Ens.	1	8 500,00	8 500,00 €
4	Portail largeur 6m (portail latéral école de voile côté cale de halage)	Ens.	1	12 480,00	12 480,00 €
5	Clôtures	ml	61	312,00	19 032,00 €
6	Réseaux en boucle	ml	140	208,00	29 120,00 €
7	Bornes industrielles (électricité et AEP)	u	6	3 640,00	21 840,00 €
8	Eclairage (mâts d'éclairage)	u	2	8 320,00	16 640,00 €
9	Bâtiments				
1	Démolition des existants	m²	170	300,00	51 000,00 €
2	Hangar de maintenance portuaire	m²	80	832,00	66 560,00 €
3	Hangar Carénage	m²	127,5	832,00	106 080,00 €
4	Hangar Ecole de voile	m²	80	600,00	48 000,00 €
	Sous-total Aire de carénage DZAOUDZI				*593 152,00 €*
6 B	**Ecole de voile sur nouveau terre-plein (plues-values par rapport aux solutions 1 & 2**				
1	Plus value Clôtures				
1	sur terre-plein existant	ml	22	312,00	6 864,00 €
2	sur terre-plein école de voile	ml	84	312,00	26 208,00 €
2	Plus value Revêtement (235m²)				- €
1	Forme de pente	m²	235	10,40	2 444,00 €
2	Grave ciment	m³	70	156,00	10 920,00 €
3	Revêtement	m²	235	36,40	8 554,00 €
3	Plus values réseaux				- €
1	Réseaux d'alimentation	ml	40	208,00	8 320,00 €
2	Borne supplémentaire	U	1	3 640,00	3 640,00 €
3	Eclairage supplémentaire	U	2	5 000,00	10 000,00 €
4	Plus value digue				- €
1	Protection en enrochements	T	1000	85,00	85 000,00 €
2	Remblai arrière	m³	360	40,00	14 400,00 €
	Total Plus values Ecole de voile solution 3				*176 350,00 €*
	Total Aire de carénage DZAOUDZI				*769 502,00 €*

Solution de base actualisée: 651 560,00 — **Plus value solution 3** 117 942,00

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

5.1.2 Station d'avitaillement : estimation prévisionnelle scénario d'aménagement alternatif 1 & 2

Références		DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Qté totale AVP	Prix unitaire	Prix Total € HT
7		**station d'avitaillement**				
1		Plateforme flottante (10 x 14 m en AVP revisé)				
	1	Ponton flottant,	m²	140	1 560,00	218 400,00 €
		Sous- total Plateforme Flottante AVP révisé pour accueil plaisance				218 400,00 €
2		Complément structurel pour reprendre les efforts d'amarrage et d'accostage sur la plateforme flottante (10 x 14 m)				
	1	Structure métallique de guidage	m²	40	2 000,00	80 000,00 €
	2	Pieux de guidage	U	4	20 000,00	80 000,00 €
	3	Renforts structurel de la plateforme	m²	140	1 000,00	140 000,00 €
3		Mise en place du nouveau ponton flottant lourd				
	1	Fourniture et mise en œuvre	m²	125	2 560,00	320 000,00 €
	2	Structure métallique de guidage	m²	50	2 000,00	100 000,00 €
	3	Pieux de guidage	U	3	20 000,00	60 000,00 €
		Sous- total Insfrastructures complémentaires pour accueil navires SGTM				780 000,00 €
4		Conduite sur ponton	ml	140	312,00	43 680,00 €
(		Conduite à terre	ml	100	150,00	15 000,00 €
5		Volucompteur et abri				- €
	1	Fourniture et mise en œuvre de volucompteur	U	8	45 000,00	360 000,00 €
	2	Abri et sécurité	m²	265	800,00	212 000,00 €
	3	Réseaux	Ens.	1	100 000,00	100 000,00 €
		Sous- total Equipements de distribution				730 680,00 €
6		Aménagement DSH pour pré-traitement avant rejet	Ens.	1	14 000,00	14 000,00 €
		Sous- total Equipements de pré-traitement				14 000,00 €
7		Création d'un terre-plein sur la berge et voierie associée				- €
	1	Remblai TVC	m³	720	40,00	28 800,00 €
	2	Enrochement	T	3900	85,00	331 500,00 €
	3	Couche de finition en grave ciment	m³	160	156,00	24 960,00 €
	4	Aménagement zone de dépotage	m²	125	200,00	25 000,00 €
	5	Création voie PL et aménagement urbain	m²	300	100,00	30 000,00 €
		Sous- total création terre-plein				440 260,00 €
8		Cuve de stockage				- €
	1	Cuve de stockage 175 m³	Ens.	1	280 000,00	280 000,00 €
		Sous- total Cuves de stockage				280 000,00 €
		Sous- total Scénario 1 pour avitaillement plaisance + P.A.F + Navires S.G.T.M				2 463 340,00 €

Simulation Avitaillement plaisance Hors equipement total	
Valeur travaux programme initial D.S.P pour avitaillement plaisance	1 352 000,00
Valeur travaux programme recalé pour avitaillement plaisance	1 595 040,00
Moins- value cuves Equipements Total	- 1 129 000,00
volucompteur (4 unités)	180 000,00
Abri et sécurité	120 000,00
Réseaux	50 000,00
Sous-total Avitaillement plaisance Hors Total	**816 040,00**
Arrondi à	**816 000,00**
Provision pour aléas sur l'ensemble du contrat	535 960,00

Coût additionnel (par rapport à la DSP) de l'accueil avitaillement plaisance + P.A.F + commerce	1 111 380,00
Transfert aléas	535 960,00
Montant de la subvention à rechercher auprès du Département et autres	1 647 340,00
Arrondi à	1 650 000,00

5.1.3 Raccordement à la promenade et création du parking

Références	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total € HT
5	**Bâtiments et terre-pleins**				
2	**MAMOUDZOU - extension terre-plein et création parking**				
1	Digue d'enclôture 60 ml				
1	Purge du fond marin	m²	1300	30	39 000,00 €
2	TVC	T	2860	30	85 800,00 €
3	Blocs d'enrochements naturels	T	2730	80	218 400,00 €
	Sous-total digue d'enclôture				343 200,00 €
2	Remblaiement du terre-plein				
1	Remblai arrière	m³	2535	40	101 400,00 €
2	Couche de forme	m³	270	156	42 120,00 €
	Sous-total Remblaiement du terre-plein				143 520,00 €
3	Revêtements et réseaux (enrobés, bordures, réseaux, marquage et signalétique verticale)	m²	900	150	135 000,00 €
	Sous-total Revêtements et réseaux				135 000,00 €
4	Voieries d'accès				
1	Voieries d'accès, y compris bordures et éclairage	m²	260	81	21 000,00 €
2	Trottoirs	m²	495	51	25 000,00 €
	Sous-total Voieries d'accès				46 000,00 €
5	Aménagements paysagers	m²	130	100	13 000,00 €
	Sous-total Aménagements paysagers				13 000,00 €
6	Gestion des accès				
1	Barrière levante largeur 6m	u	2	15000	30 000,00 €
2	Portail ouvrant	u	1	12500	12 500,00 €
	Sous-total Voieries d'accès				42 500,00 €
	Sous-total Extension TP Mamoudzou et création parking				*723 220,00 €*
	Moins value montants déjà provisionnés en solution de base				**-211 380,00 €**
	Montant Total à rechercher en subvention				511 840,00

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL16102302OO-DE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20231016-DL1610230200-DE

5.2 Récapitulation générale

Références	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	Estimation présentée DSP Valeur 01/04/20	Estimation présentée DSP Valeur JUIN 2021	AVP avec programme révisé valeur juin 2021	Commentaires
				Prix Total € HT	
1	**PORT ABRI DE DZAOUDZI**				
1	Pontons et équipements	1 055 990,00 €	1 098 229,60 €	1 098 229,60 €	
2	Réseaux	84 475,00 €	87 854,00 €	87 854,00 €	
3	Eclairage et signalisation maritime	40 000,00 €	41 600,00 €	41 600,00 €	
	SOUS-TOTAL 1	1 180 465,00 €	1 227 683,60 €	1 227 683,60 €	
2	**PORT ABRI DE MAMOUDZOU**				
1	Pontons et équipements	1 198 660,00 €	1 246 606,40 €	1 711 860,80 €	
2	Réseaux	137 820,00 €	143 332,80 €	185 026,40 €	
3	Eclairage et signalisation maritime	57 500,00 €	59 800,00 €	67 080,00 €	
	SOUS-TOTAL 2	1 393 980,00 €	1 449 739,20 €	1 963 967,20 €	
3	**MOUILLAGES FORAINS**				
1	Zone Mamoudzou	121 600,00 €	126 464,00 €	126 464,00 €	
2	Zone Dzaoudzi	326 300,00 €	339 352,00 €	339 352,00 €	
	SOUS-TOTAL 3	447 900,00 €	465 816,00 €	465 816,00 €	
4	**PROMENADE DE MAMOUDZOU**				
1	Promenade	1 114 350,00 €	1 158 924,00 €	1 426 204,00 €	Montant options :
2	Terrasses plus ombières	416 000,00 €	432 640,00 €	432 640,00 €	267 280,00 €
3	Commerces	881 400,00 €	916 656,00 €	916 656,00 €	Total Hors options:
	SOUS-TOTAL 4	2 411 750,00 €	2 508 220,00 €	2 775 500,00 €	2 508 220,00 €
5	**BATIMENTS CAP ET ABORDS**				
1	Dzaoudzi	170 000,00 €	176 800,00 €	176 800,00 €	
2	Mamoudzou	832 500,00 €	865 800,00 €	1 051 072,00 €	
3	Zodiac + Logiciel de gestion + Equipements de dépollution	209 000,00 €	217 360,00 €	217 360,00 €	
	SOUS-TOTAL 5	1 211 500,00 €	1 259 960,00 €	1 445 232,00 €	
6	**AIRE DE CARENAGE**				
1	Dzaoudzi	404 000,00 €	420 160,00 €	651 560,00 €	Montant options :
2	Dock flottant Mamoudzou	30 000,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €	67 600 €
	SOUS-TOTAL 6	434 000,00 €	451 360,00 €	682 760,00 €	Total Hors options:
					615 160,00
7	**STATION D'AVITAILLEMENT Y/C CUVES A TERRE ET ZONE DE DEPOTAGE**	1 300 000,00 €	1 352 000,00 €	1 595 040,00 €	
	SOUS-TOTAL 7	1 300 000,00 €	1 352 000,00 €	1 595 040,00 €	
	TOTAL € HT	8 379 595,00 €	8 714 778,80 €	10 155 998,80 €	
			Montant hors options	9 821 118,80 €	
8	**Scénarios alternatifs d'aménagement**			PLUS OU MOINS VALUES A INTEGRER (PAR RAPPORT A LA SOLUTION DE BASE)	
1	**Aire de carénage**				
1	Scénario d''aménagement alternatif 1 et 2		593 152,00	- 58 408,00	
2	Scénario d''aménagement alternatif 3		769 502,00	117 942,00	
2	**Station d'avitaillement**				
1	Scénario d''aménagement alternatif 1 et 2		2 463 340,00	1 111 340,00	
3	**Raccordement du terre-plein à la promenade et création parking**		723 220,00	511 840,00	
			Montant complémentaire à rechercher	1 682 714,00	

Les options comptabilisées sur le poste 4 « promenade de Mamoudzou », sont les réseaux (infrastructures réseaux, éclairage, mobilier urbain, etc.),
Les options comptabilisées sur le poste 6 « Aire de carénage », sont les travaux de réseaux er les équipements de clôtures.